



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EAU POTABLE

2025

**Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)**



SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service	4
1.1. Données du contrat	4
1.2. Chiffres clés du service	5
1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	6
2. L'essentiel de votre service	10
2.1. Faits marquants du contrat en 2025	10
2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir	21
2.3. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations	24
3. Bilan et perspectives du service	26
3.1. Bilan hydraulique	27
3.2. Bilan qualité de l'eau	30
3.3. Bilan énergie	32
3.4. A l'écoute des consommateurs	34
4. Rapport financier du service	39
4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	39
4.2. Investissements et renouvellement	41
5. Données détaillées	44
5.1. Vision pluriannuelle des volumes	44
5.2. Indice de protection de la ressource	48
5.3. Qualité de l'eau	49
5.4. Énergie et réactifs	58
5.5. Inventaire des installations	62
5.6. Gestion des installations	67
Réseaux	69
5.7. Gestion des réseaux	77
6. Annexes	85
6.1. un dispositif à votre service	86
6.2. Engagements à incidence financière	87
6.3. Annexes financières	91
6.4. Détail des analyses qualité d'eau	105
6.5. Détail des textes réglementaires	120
6.6. Assurances	127
6.7. Certificats ISO	128
6.8. Glossaire	132
6.9. Autres annexes	138

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNÉES DU CONTRAT

- Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	ARNAS, COGNYP, DENICE, GLEIZE, LACENAS, LIMAS, RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX, VILLEFRANCHE SUR SAONE
- Numéro du contrat	B2110
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2019
- Date de fin du contrat	30/06/2027

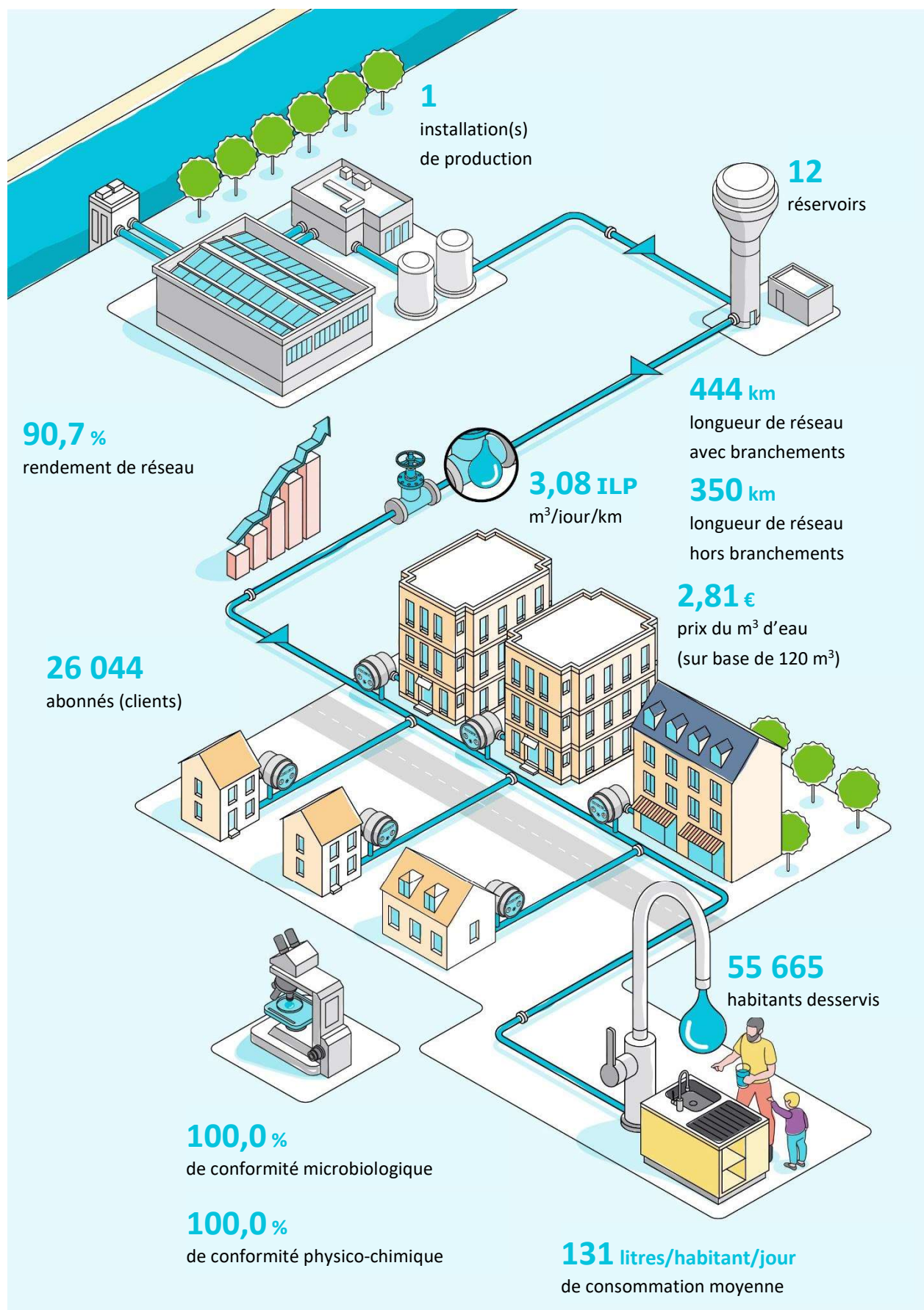
AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modification du périmètre : retrait de la Commune de Jarnioux
2	28/01/2023	Modifications contractuelles et actualisation des tarifs
3	02/08/2025	Commentaires : Cet avenant a pour objet la prolongation de 6 mois du contrat, la suppression de l'abonnement DECI, l'intégration d'un intéressement aux résultats, la modification des délais de mise en œuvre du télérelevé et un renforcement du suivi analytique

LISTE DES CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Date d'effet	Tiers engagé	Objet
vente Eau	01/01/2019	JASSANS RIOTTIER SIE	Vente Eau à SI Jassans Riottier
Achat Eau	24/01/2008	SIE Centre Beaujolais	Achat d'eau potable en gros
Echange Eau	09/11/1988 12/06/1996	SM Eau Potable Saône Turdine	Échange d'eau brute
Facturation	16/02/2021	SM d'Assainissement du Pont Sollières	Facturation de la redevance assainissement pour les abonnés de Ville sur Jarnioux
Echange Eau	01/01/2019 01/07/2022	SIE du Val d'Oingt	Fourniture d'eau potable en gros au SIE Val d'Oingt
Convention spéciale de déversement	05/12/2022	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	Déversement des eaux usées de l'UP de Beauregard dans le réseau municipal

1.2. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	55 275	55 398	55 116	55 184	55 665
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³) Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Limas	2,26	2,38	2,46	2,58	2,81
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³) Cognny, Denicé, Lacenas, Ville-sur-Jarnioux	-	2,85	2,70	2,76	2,90
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	2	2	2	2	2
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	88,89	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	88,3	87,8	86,5	88,2	90,7
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	4,19	4,30	4,70	4,08	3,42
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	3,85	4,00	4,40	3,77	3,08
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	1,44	1,48	1,55	1,30	1,35
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m³) (*)	0,0050	0,0036	0,0015	0,0023	0,0033
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,25	1,35	1,38	1,16	1,15
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,45	2,35	2,37	2,33	2,22
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,57	0,08	0,51	1,67	2,23 (**)

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

(**) L'évolution observée du taux de réclamation peut s'expliquer par une évolution technique dans le parcours client digital. Elle est la conséquence d'une nouvelle fonctionnalité de notre Agence en Ligne qui permet désormais aux consommateurs d'enregistrer même des demandes simples comme des « réclamations ». L'utilisation croissante de ce canal par les consommateurs entraîne mécaniquement une hausse de cet indicateur.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	137,09	145,01	153,30	157,01	156,73
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	41,38	43,77	45,58	46,68	46,60
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³) secteur CAVIL	92,20	93,00	97,28	101,57	105,86
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³) secteur SIEOV	128,80	118,80	117,92	117,92	116,18
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m ³)					
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m ³)	0,0630	0,0630	0,0630	0,0630	0,0663
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€)	22,43	22,91	23,67	77,92	75,31
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0	0	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m ³)				0,4300	0,3900
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m ³)				0,0100	0,0200
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	111	109	110	110	108
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	20	20	27	25	24
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	3	0	0
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)	343,10	343,39	344,57	344,14	342,26
VP.059 - Volume produit (m ³)	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	4 115 582
VP.060 - Volume importé (m ³)	3 475	3 590	2 711	3 545	3 246
VP.061 - Volume exporté (m ³)	715 861	712 873	670 608	677 727	676 459
VP.062 - Volume prélevé (m ³)	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948	4 334 363
VP.220 - Volume de service du réseau (m ³)	21 317	20 105	19 986	20 499	19 738
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m ³)	20 594	17 424	17 424	18 514	22 105
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m ³)	N/A	N/A	N/A	N/A	3 000
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,00	98,77	99,00	99,00	99,02
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)		96,00	96,00	98,98	99,11
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	24 759	25 098	25 285	25 805	26 044
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	31	34	35	30	30
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	39	2	13	43	58
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	14 384,00	10 445,00	4 283,00	6 435,00	9 948,00 (**)
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	325 836	346 101	346 373	367 505	392 593
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	13 325 946	14 718 896	14 619 258	15 796 203	17 648 642
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)					16 772 092

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

(**) Ces sommes correspondent au montant des abandons de créances sur les parts Veolia dans le cadre du FSL ; il y a 145 factures concernées.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Septième année du nouveau contrat d'affermage, d'une durée de 8 ans et demi sur un périmètre fusionné ex-CAVIL et ex-SIEOV (hors la commune de Porte des Pierres Dorées), les faits marquants sont les suivants :

Avenant N°3

Cet avenant a pour objet la prolongation de 6 mois du contrat, la suppression de la redevance DECI, l'intégration d'un intéressement aux résultats, la modification des délais de mise en œuvre du télérelevé et un renforcement du suivi analytique en sortie des filtres CAG.

Projet de Télérelève

Suite à la relance du projet de Télérelève, l'année 2025 correspond à la pose des modules sur la ville de Villefranche. Environ 1506 modules ont été installés et 759 compteurs ont été renouvelés avec des modules sur l'année calendaire.

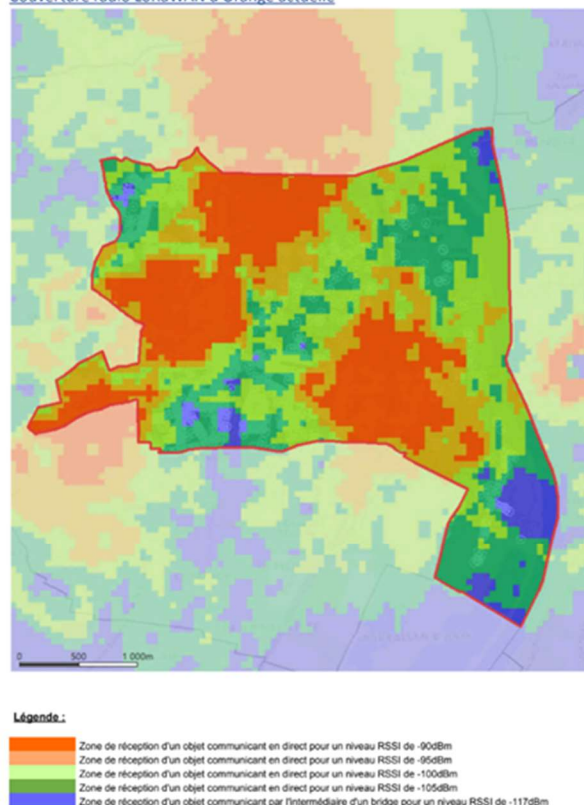
A la suite à l'étude de couverture réalisée par Birdz en 2023, un double protocole est installé sur la ville de Villefranche, avec du protocole LoRaWAN d'Orange et un protocole Radio HR Birdz (protocole utilisé sur l'ensemble du reste du territoire du contrat). La couverture du protocole LoRaWan est la plus favorable et permet de diminuer le nombre de répéteurs sur la ville de Villefranche.

La convention entre la ville de Villefranche et Birdz a été signée en 2024, convention d'occupation du domaine public routier sur les supports d'éclairage public pour l'installation des répéteurs de télérelevé du service public. Une zone d'exclusion a été définie dans le périmètre historique du centre-ville. Sur la zone historique, l'interdiction de poser des répéteurs entraînera une diminution du service et la non-atteinte des indicateurs de performance prévus au contrat. L'avenant précise l'ensemble de ces éléments et redéfinit le planning de déploiement.

La pose des répéteurs sur la ville de Villefranche a été réalisée en 2025 après le déploiement des modules. **Sur le contrat 1360 répéteurs sont installés dont 455 sur la commune de Villefranche sur Saône.**



Couverture radio LoRaWAN d'Orange actuelle



Zone d'exclusion dans le périmètre historique du centre-ville



Images de l'étude de couvertures et de la zone historique de Villefranche sur Saône

→ Les bénéfices du télérelevé :

Le télérelevé représente une avancée majeure dans la gestion et l'optimisation des services rendus aux usagers. En intégrant cette technologie, la Communauté d'Agglomération et Veolia s'inscrivent dans une démarche d'innovation et de modernisation, conforme aux exigences actuelles de performance, de transparence et de durabilité.

Voici les principaux avantages du télérelevé, démontrés par les données et l'expérience de Veolia :

- Une gestion optimisée des consommations : le télérelevé permet une collecte automatisée et précise des données de consommation, supprimant les erreurs liées aux relevés manuels. Grâce à des compteurs connectés, les usagers bénéficient d'une facturation plus juste, basée sur leur consommation réelle. Cette précision favorise également une meilleure maîtrise des usages, en sensibilisant les consommateurs à leurs habitudes et en les incitant à adopter des comportements plus responsables vis-à-vis de l'environnement.
- Une détection rapide des fuites et des anomalies : les systèmes de télérelevé permettent une surveillance en temps réel des réseaux, facilitant la détection précoce des fuites, des surconsommations ou des dysfonctionnements. Cette réactivité est essentielle pour limiter les pertes en eau, réduire les coûts associés et garantir une distribution efficace de la ressource. Les équipes techniques peuvent intervenir rapidement, minimisant ainsi les impacts sur les usagers et les infrastructures.
- Une transparence accrue pour les usagers : le télérelevé offre aux abonnés un accès direct et détaillé à leurs données de consommation, via une plateforme numérique sécurisée. Ceci renforce la confiance des consommateurs dans le service public de l'eau et leur permet de mieux comprendre et maîtriser

leur consommation. Elle ouvre également la voie à des services complémentaires, tels que des alertes en cas de consommation anormale ou des conseils personnalisés pour optimiser les usages.

- Une contribution à la transition écologique : en favorisant une gestion plus fine et plus responsable de l'eau, le télérelevé participe activement à la préservation de cette ressource précieuse. La réduction des fuites et des gaspillages, couplée à une sensibilisation accrue des usagers, contribue à une utilisation plus durable de l'eau. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable portés par le délégataire et la Collectivité.

En 2025, 103 alertes ont été émises pour prévenir les abonnés d'une baisse de température pouvant entraîner le gel des compteurs ou des canalisations. Ce dispositif permet aux abonnés d'être informés en temps réel des risques, de réagir rapidement en prenant des mesures préventives pour protéger leurs installations et éviter des coupures d'eau ou des dommages matériels coûteux. Ainsi, la prévention active contribue à réduire les coûts de réparation et à assurer la continuité du service.

En 2025, les alarmes pour écoulement permanent indiquant une suspicion de fuite après compteur ont généré 496 courriers alerte fuite, 1317 sms alerte fuite et 2215 emails alerte fuite. Le nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client est de 1 345. Cela représente 19 012 m³ économisés.

La qualité de l'eau

Le suivi des PFAS (Les per- et polyfluoroalkylées) dans les eaux de boisson a été introduit par la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Ainsi, à ce jour, une limite de qualité de 0,10 µg/L a été fixée pour la somme de 20 PFAS dans les EDCH. La campagne d'analyses réalisée sur le champ captant et l'usine de production de Beauregard n'a détecté aucun dépassement de la limite de qualité.

Les opérations et travaux réalisés sur le Champ captant :

- La pompe du puits N°12 a été renouvelée.



Photos du chantier de renouvellement de la pompe

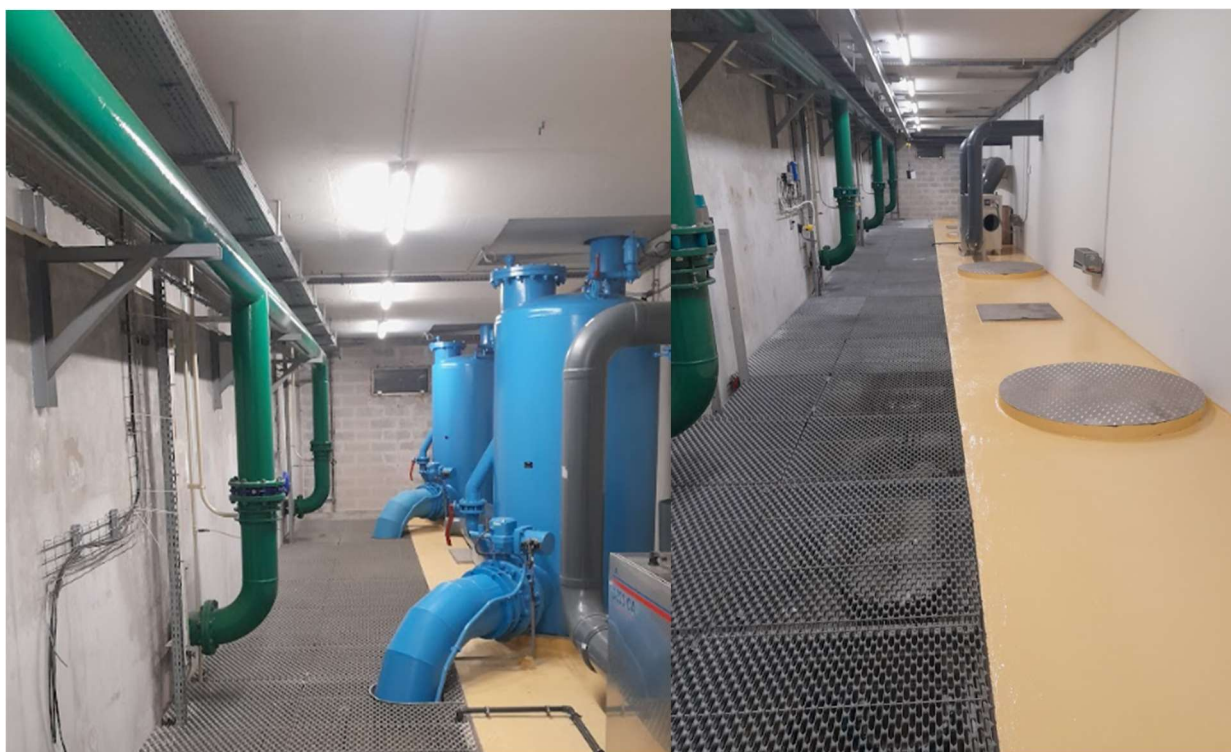
Les opérations et travaux réalisés sur l'usine de Beauregard

- Système de régulation de la filtration Bicouche

Suite aux pannes sur le Polhydra du filtre N°1 depuis juin 2023 du fait d'une prise d'air. Des interventions de recherche de fuite par gaz (N/H) ont été réalisées. Une fuite a été détectée sur la plaque pleine du Polhydra. Son joint a été changé. Un système d'amorçage automatique a été installé sur le premier semestre 2024 avec la pose de capteurs de niveau et d'un petit coffret électrique. Une consultation a été lancée par les services de l'Agglomération fin 2024 pour un remplacement global de cette technologie.

Les travaux de démontage et de remplacement des polhydres ont été effectués en 2025. Un nouveau système de régulation est en place avec pour chaque filtre :

- une vanne d'isolement DN400 mm
- une vanne de régulation DN 300 mm
- une vanne d'eau de lavage DN 400 mm
- une vanne d'isolement au canal DN 300 mm
- une vanne d'air de lavage
- un débitmètre électromagnétique
- un capteur de pression
- un capteur de niveau
- les raccordements électriques et la modification de l'automatisme et de la supervision





Photos du chantier de renouvellement des Polhydras

- Filtres à charbon actifs

Le charbon actif en grains des filtres 3 et 6 a été régénéré par l'entreprise JACOBI en janvier et février 2023. Le charbon actif en grains des filtres 2 et 5 a été renouvelé en 2024 et les filtres 1 et 4 en octobre 2025 par de l'Aquasorb 2300 neuf par l'entreprise JACOBI.



Photo du camion de livraison du CAG 2025

- Maintenance sur les ozoneurs

Les deux ozoneurs ont fait l'objet d'une intervention approfondie réalisée par le constructeur Xylem, incluant des essais ainsi que des maintenances lourdes sur les compresseurs, les sécheurs et les analyseurs de point de rosée.



Photos des tests sur un ozoneur



Photos des maintenances sur les compresseurs et sécheurs d'air des ozoneurs

- Renouvellement des Cellules hautes tensions et transformateurs bâtiment pompage

Remplacement des cellules de protection des transformateurs ainsi que des transformateurs du bâtiment de pompage. L'intervention a été réalisée avec la mise en place d'un groupe électrogène afin d'assurer la continuité du service. Des bacs de rétention ont également été installés sous les transformateurs.



Photos des travaux de renouvellement

Le réseau de distribution

En 2025, le volume distribué est légèrement à la hausse ; environ 3 442 369 m³.

Le rendement de réseau s'élève à 90,7 %, grâce aux renouvellements de canalisations, à l'exploitation de capteurs de fuite en continu et à la sectorisation, permettant une meilleure réactivité dans la détection de fuites réseau.

En 2025, 28 fuites sur canalisation ont été réparées et 74 sur les branchements. Au total 295 km de réseau ont été inspectés en recherche de fuite.



Photos de réparation de fuites

En 2025, aucun arrêté sécheresse n'a été déclenché pour limiter certains usages.

✓ Gestion patrimoniale réseaux :

Renouvellement de branchements vétustes et campagne d'entretien des équipements de protection des réseaux (voir détail page 113) :

- Travaux de renouvellement des branchements : 24 unités.
- Renouvellement de vannes, une de 200 mm et une de 80 mm
- Renouvellement de 4 régulateurs de pression (2 de 60mm et 2 de 80 mm)
- Renouvellement de deux débitmètres de sectorisation (1 de 150 mm et 1 de 80 mm)

✓ Maintenance et surveillance du réseau :

- Exploitation des 150 prélocalisateurs-corrélateurs de fuites à poste fixe déployés en 2019 sur l'îlot 5 ex-CAVIL.
- Exploitation des 40 prélocalisateurs-corrélateurs de fuite renouvelés en 2019 sur le secteur ex-SIEOV.
- Exploitation des 14 enregistreurs de pression XILOG posés en 2019 au niveau des réducteurs de pression, permettant un suivi en continu des pressions en amont et en aval de ces appareils de régulation de pression et de s'assurer de leur bon fonctionnement.
- Installation de 5 enregistreurs de pression supplémentaires sur les réducteurs installés en 2020 par la Communauté d'Agglomération (Route du Manoir à Cogny, Chez le Bois et la Varenne à Ville sur Jarnioux, Route de Chazier et rue de Sévigné à Gleizé).
- Diagnostics systématiques préalables à toutes opérations de voirie (recherche de fuites, vérifications des vannes, avis du délégataire).
- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres de sectorisation et des ventouses.
- Tests de manœuvrabilité des vannes du réseau : 900 vannes de DN≤300mm et toutes les vannes de DN>300mm
- Contrôle d'étanchéité des vannes de sectorisation (contrôles réalisables sans impact conséquent et néfaste pour le réseau).

- Lavage annuel des réservoirs au printemps et manœuvre des vannes de chambre des réservoirs effectuée dans le même temps.
- Mise à disposition début 2020 de 5 valises Mobil'Eau (compteurs de chantiers géolocalisés) pour un meilleur suivi des volumes prélevés à partir des poteaux incendie et jusqu'alors non comptabilisés.
- Suivi des quatre sondes KAPTA installées en 2019 afin de mesurer en continu les paramètres de chlore actif, de conductivité, de température et de pression

Un contentieux entre Ovarro et Veolia est en cours depuis 2025 sur les dysfonctionnements des prélocalisateurs-corrélateurs de fuites. A noter, l'indisponibilité du parc de prélocalisateurs en raison de l'arrêt du service opéré par Ovarro.

- ✓ La mise en œuvre des prestations d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre du nouveau contrat :
- Poursuite des analyses métallographiques sur des tronçons de canalisation prélevés suite à des fuites ou des travaux (3 analyses réalisées en 2025),
 - Rue Ferdinand Buisson à Villefranche : corrosion forte
 - Rue Claude Vignard à Villefranche : corrosion forte
 - Rue Justin Godard à Villefranche : corrosion forte
 - Poursuite de l'enrichissement du SIG selon le modèle normé RAEPA (intégration des abonnés, des réclamations clientèles, ...).

Stations de pompage et réservoirs

De nombreux travaux de renouvellement ont été engagés sur ces ouvrages en 2025, avec principalement :

- Pompe N°1 y compris la robinetterie, station Les Roches Limas, refoulement Pommiers
- Pompe N°2 y compris la robinetterie, Station Gleizé, refoulement Lacenas
- Site Reprise Limas Les Roche, renouvellement automate
- Site Grange des Maures, changement de la vessie du ballon anti-bélier



Photos de pompes renouvelées

Travaux et études réalisés par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de dureté de l'eau, une étude est en cours par l'Agglomération de Villefranche pour la mise en place d'un procédé de décarbonatation. L'objectif est un démarrage des travaux en 2026 et une mise en service de l'unité mi-2027.

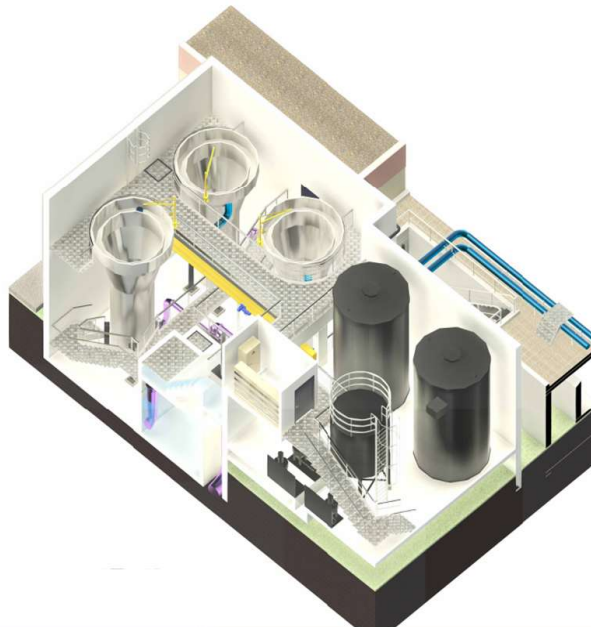


Image de principe du projet de l'unité de décarbonatation

A la suite des inspections réalisées en 2023 sur l'ensemble des puits, les ouvrages P7, P8, P9, P10 et P11 ont été régénérés par l'entreprise SATIF.



Photo d'une opération de régénération sur un puits

La CAVBS a procédé, au cours du dernier trimestre 2025, à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ouvrages suivants : le réservoir d'eau traitée, le bâtiment de pompage et le bâtiment de traitement de l'usine. La mise en production est prévue en 2026. Au total, 191 modules ont été installés, représentant une puissance totale d'environ 95 kWc.



Photo de panneaux photovoltaïques

En 2025, 5540 ml de canalisation ont été renouvelés par la CAVBS, avec des opérations principalement sur Cogny, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône.

2.2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1^{ère} partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020

précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de 10 analyses au minimum réparties sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

2.3. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

2.3.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Une réflexion a été menée par Veolia sur l'amélioration de la sécurité en termes d'accès des réservoirs et chambres de vannes. Les réservoirs des Roches à Limas, Claudius Lamarche à Limas ainsi que Pommiers ont été priorités. Des propositions de chiffrage ont été transmises.

En matière de renouvellement de canalisations, nos préconisations ont été transmises à la Communauté d'Agglomération en fonction de notre connaissance de leur état général, de leurs âges et des dysfonctionnements constatés sur le réseau. Ces préconisations sont annexées au présent rapport.

En parallèle, des avis d'exploitants ont été remis en fonction du programme de voirie transmis par la Collectivité.

L'outil MOSARE (Module Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau), a également été mis en place afin d'aider à la décision pour la programmation du renouvellement des canalisations d'eau potable. Cette démarche, lancée en 2019, est en adéquation avec les préconisations de l'ASTEE et de l'OFB (ex-ONEMA) concernant les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires électriques de l'usine de Beauregard.

Mise en place de dispositifs de protection des bâtiments de l'usine de Beauregard en cas de crue de la Saône. Deux études d'aménagement des réservoirs Granges des Maures à Denicé et Jarnioux Saint Roch ont été proposées. L'objectif est de sécuriser le lavage des réservoirs pour les opérateurs et d'améliorer la continuité de service.

Dans le cadre du PGSSE à venir, il pourrait être intéressant de mener une réflexion sur l'achat d'un groupe électrogène dédié à l'usine.

Échange d'eau avec le Syndicat Saône Turdine : suite aux travaux de modernisation de l'armoire électrique Saône Turdine à l'usine de Beauregard, il convient de relancer les discussions avec le Syndicat Saône Turdine en vue de réactiver l'échange d'eau brute entre les deux collectivités, dans une optique de sécurisation de l'alimentation en eau. La convention d'échange datant de 1996, les modalités de cette dernière pourraient être éventuellement actualisées. A noter que la remise en service devra être précédée d'un essai des pompes de Beauregard direction Anse, et d'un rinçage et d'un nettoyage de la conduite.

Interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais : une interconnexion sera discutée entre la CA VBS et SME CB pour sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Hôpital Nord-Ouest de Gleizé.

2.3.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'intervention ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

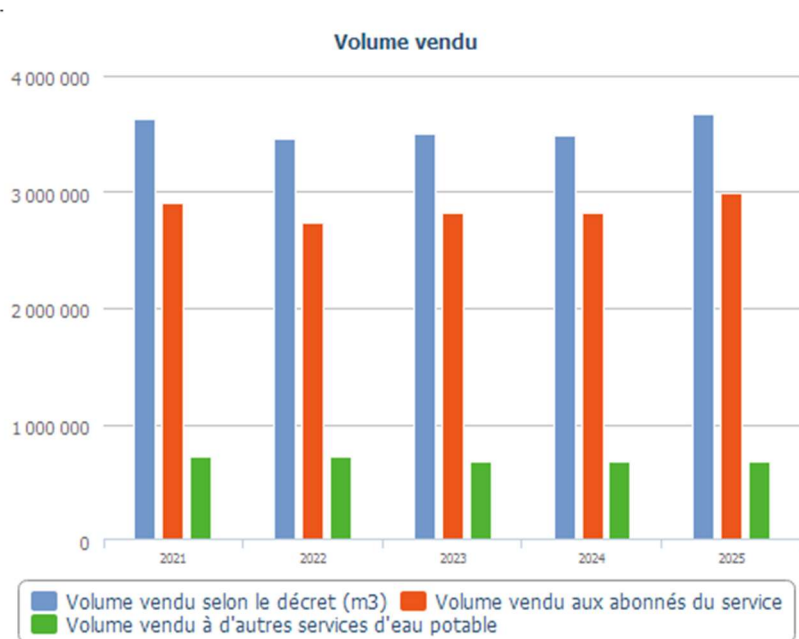
3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	3 619 545	3 449 667	3 489 915	3 487 306	3 660 261	5,0%
Volume vendu aux abonnés du service	2 903 684	2 736 794	2 819 307	2 809 579	2 983 802	6,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	715 861	712 873	670 608	677 727	676 459	-0,2%

Le volume vendu aux abonnés du service est calculé en partant du volume facturé sur l'exercice 2025 ramené à 365 jours par la méthode de la variation de provision. Pour information, le volume facturé brut aux abonnés du service (non corrigé de la variation de provision) sur le seul exercice 2025 est de 3 079 106 m3.

Le volume vendu aux autres services est directement obtenu par relevés d'index du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

- Vente en gros au SIE Jassans Riottier en 2025 : 647 783 m3
- Vente en gros au SIEVO en 2025 = 28 676 m3



En 2025 les volumes vendus ont augmenté et retrouvent un niveau équivalent à 2021. Sur le TOP10 des consommateurs du contrat ayant une consommation supérieure à 5 000 m³, nous constatons une augmentation de plus de 46 000 m³ entre 2024 et 2025 sur cet échantillon. Globalement, nous constatons une hausse significative sur les clients collectifs.

Cette hausse des volumes consommés et vendus s'explique par une combinaison de facteurs :

- A compter de 2025, la fin du déploiement du télérelevé a permis de facturer chaque client deux fois par an sur la base de deux relevés réels. Auparavant, les clients étaient majoritairement facturés sur la base d'un acompte et d'un solde en mars.
- La fin du déploiement du télérelevé a également permis de récupérer des volumes sur des compteurs qui n'avaient pas été vus depuis plusieurs années,
- Enfin l'année 2025 a bénéficié d'un été chaud et sans arrêté de restriction d'usages de l'eau, la hausse de la consommation est donc réelle.

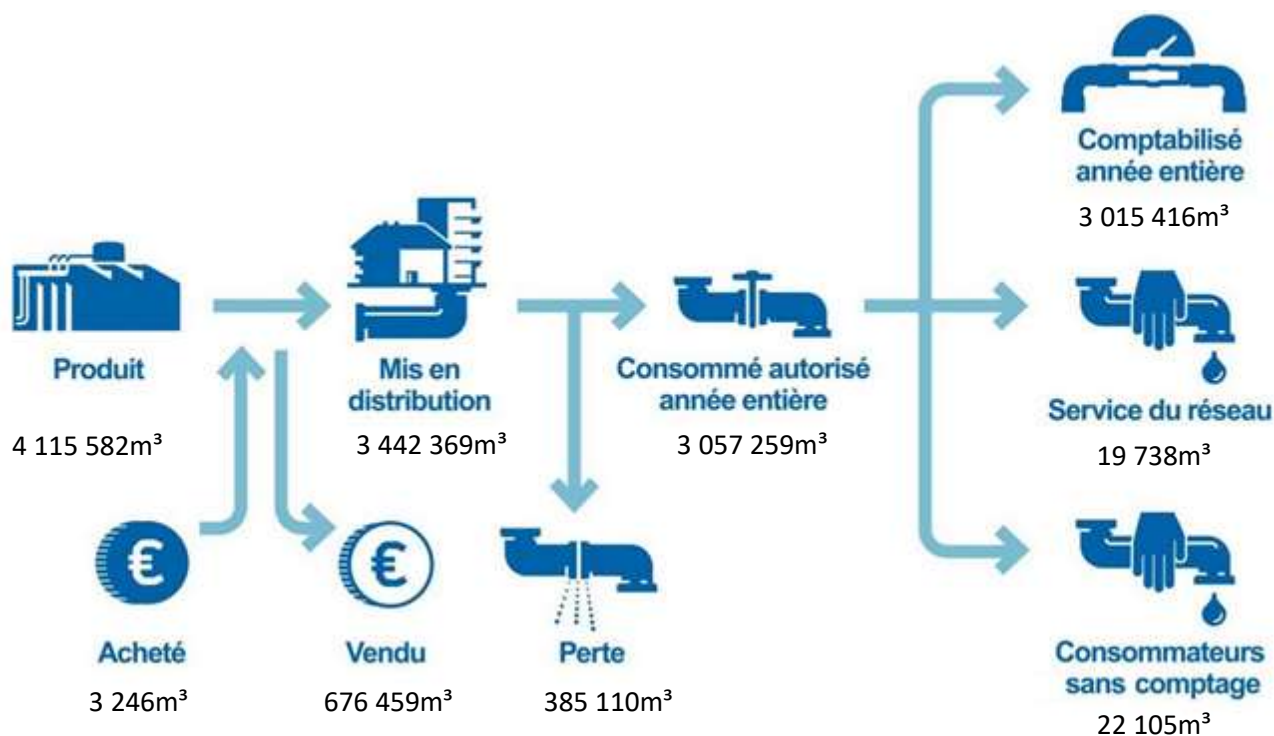
Les volumes vendus diffèrent des volumes consommés. La différence est expliquée dans le tableau ci-dessous.

Volume vendu	Volume consommé
Les corrections de facture sont toutes prises en compte	Seules les corrections de factures de l'exercice sont prises en compte
Les dégrèvements pour fuite et gestes commerciaux diminuent le volume vendu	Les dégrèvements pour fuite et gestes commerciaux ne diminuent pas le volume consommé
La consommation sans abonnement n'est pas vendue	La consommation sans abonnement est prise en compte.

3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT RÉSEAU

Synthèse des flux de volumes



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	90,7	71,0	3,1	3,4	29,9

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	88,3 %	87,8 %	86,5 %	88,2 %	90,7 %	2,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 918 186	2 903 986	2 886 686	2 859 681	3 057 259	6,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	715 861	712 873	670 608	677 727	676 459	-0,2%
Volume produit (m3) C	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	4 115 582	2,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	3 475	3 590	2 711	3 545	3 246	-8,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

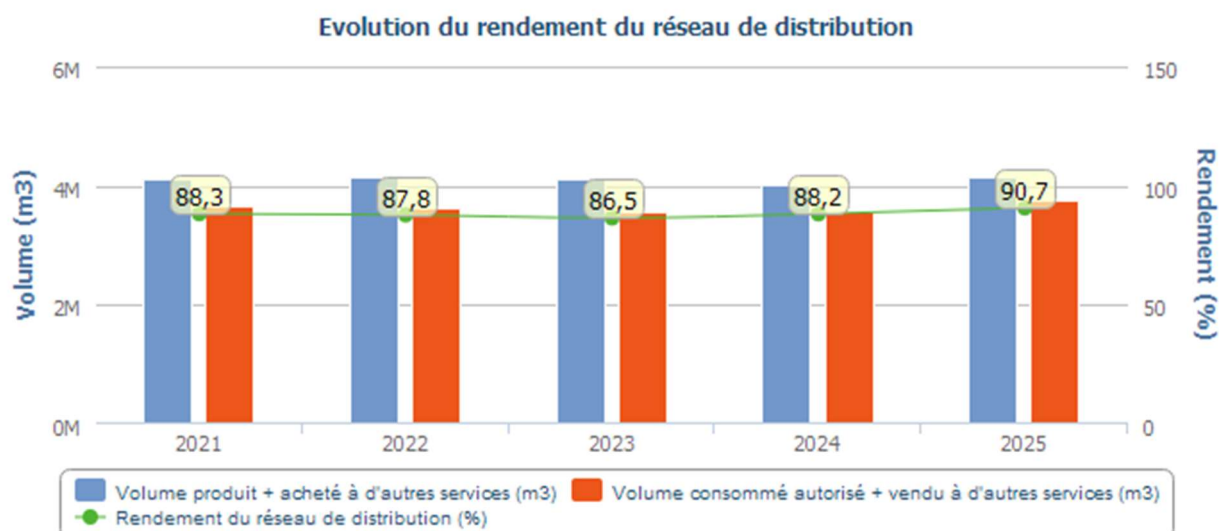
	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,85	4,00	4,40	3,77	3,08
Volume mis en distribution (m3) A	3 400 733	3 405 302	3 439 793	3 334 513	3 442 369
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 918 186	2 903 986	2 886 686	2 859 681	3 057 259
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	343 097	343 390	344 571	344 144	342 260

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,19	4,30	4,70	4,08	3,42
Volume mis en distribution (m3) A	3 400 733	3 405 302	3 439 793	3 334 513	3 442 369
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 876 275	2 866 457	2 849 276	2 820 668	3 015 416
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	343 097	343 390	344 571	344 144	342 260

Le volume consommé comptabilisé 365 jours est constitué :

- des volumes vendus entre le 01/12/n-1 et le 30/11/N
- ajouté des dégrèvements et gestes commerciaux accordés entre ces deux dates
- Augmenté de la variation de l'eau dans les compteurs afin de se rapporter du 01/01/N au 31/12/N.

L'eau dans les compteurs est le volume estimé passé sur le compteur de chaque abonné entre sa dernière facture et le 31/12/N. Il est calculé fin novembre, au moment de la clôture comptable. Pour chaque compteur, le dernier index télérelevé reçu est utilisé pour calculer une consommation moyenne journalière depuis la dernière facture. Cette consommation moyenne journalière est utilisée pour calculer le volume entre la dernière facture et le 31/12/N.



3.2. BILAN QUALITÉ DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

De plus, dans le cadre de la surveillance, nous avons réalisé sur vos installations des analyses de TFA (acide trifluoroacétique), ceci afin de répondre aux préoccupations actuelles concernant la présence de ce micropolluant dans l'environnement. Il s'agit d'un polluant émergent, non encore réglementé.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	108	108	279	279	387	387
Physico-chimie	24	24	24	24	48	48

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	216	216	558	558
Physico-chimie	1276	1276	2567	2567
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	432	432	811	811
Physico-chimie	1141	1139	1770	1769*
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimie				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimie	52	52	6	6
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie				

*un bilan physico chimique en dépassement des références de qualité sur le paramètre ammonium NH₄ à 0,22mg/L le 2 avril 2025 pour une référence à 0,1mg/L.

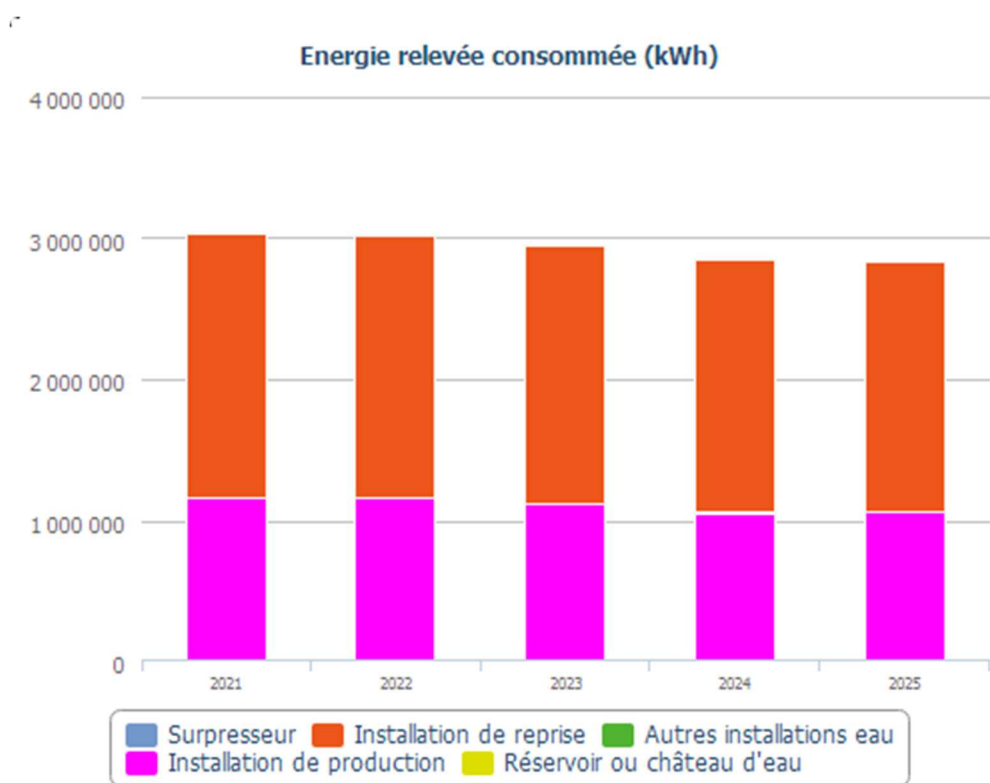
Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

3.3. BILAN ÉNERGIE

CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 031 767	3 008 794	2 936 684	2 843 658	2 826 411	-0,6%
Surpresseur	611	609	609	564	609	8,0%
Installation de reprise	1 874 035	1 851 397	1 817 696	1 793 324	1 767 133	-1,5%
Autres installations eau	1 577	1 516	988	1 512	1 566	3,6%
Installation de production	1 154 579	1 154 022	1 115 428	1 046 527	1 055 444	0,9%
Réservoir ou château d'eau	965	1 250	1 963	1 731	1 659	-4,2%



3.4. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.4.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur les communes de la CAVBS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Limas Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2026	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	
Production et distribution d'eau					
Part délégataire			157,01	156,73	
Abonnement annuel			46,68	46,60 €	-0,2%
Consommation : T1 < 50 m3	50	0,7358 €	36,86	36,79	-0,19%
Consommation : 50 m3 < T2	70	1,0477 €	73,47	73,339	-0,18%
Part collectivité			101,57	105,85	4,22%
Abonnement annuel			25	25	0,00%
Consommation : T1 < 50 m3	50	0,5425 €	25,585	27,13	6,02%
Consommation : 50 m3 < T2	70	0,7675 €	50,98	53,73	5,38%
Sous total HT "Eau"			258,58	262,58	4,4%
Organismes publics et TVA			60,36	57,16	-5,30%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)**	120	0,0630 €	7,56	7,96	5,3%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900 €	51,60	46,80	-9,3%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200 €	1,20	2,40	100,0%
TVA			17,56	17,59	0,2%
Sous total "Taxes et organismes"			77,92	74,75	-4,1%
Total TTC	120		336,50	337,33	0,2%

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1		2,80 €	2,81 €	0,2%
---------------------------------------	---	--	--------	--------	------

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Cogny, Denicé, Lacenas, Ville-sur-Jarnioux, Rivolet Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2026	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	
Production et distribution d'eau					
Part délégataire			157,01	156,73	
Abonnement annuel			46,68	46,60 €	-0,2%
Consommation : T1 < 50 m3	50	0,7358 €	36,86	36,79	-0,19%
Consommation : 50 m3 < T2	70	1,0477 €	73,47	73,339	-0,18%
Part collectivité			117,05	116,18	-0,74%
Abonnement annuel			25	25	0,00%
Consommation : T1 < 50 m3	50	0,6285 €	32,04	31,43	-1,90%
Consommation : 50 m3 < T2	70	0,8535 €	60,01	59,75	-0,43%
Sous total HT "Eau"			274,06	272,91	4,4%
Organismes publics et TVA			60,36	57,16	-5,30%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)**	120	0,0630 €	7,56	7,96	5,29%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900 €	51,60	46,80	-9,3%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200 €	1,20	2,40	100,0%
TVA			18,39	18,15	-1,3%
Sous total "Taxes et organismes"			78,75	75,31	-4,4%
Total TTC	120		352,81	348,22	-1,3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1		2,94 €	2,90 €	-1,3%

3.4.3. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	13 421
Internet	3 019
Courrier	403
Visite en Agence	2 239

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	6 016
Facture et Paiement	11 075
Qualité de l'eau	55
Intervention	1 971
Branchement	264
Service et divers	753

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	24 762	25 100	25 287	25 805	26 048	0,9%
Particuliers et municipaux	24 759	25 098	25 285	25 801	26 044	0,9%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

La distinction domestiques (particuliers et municipaux) / non domestiques se faisait au regard des redevances pollution à l'AERMC. Les non domestiques étaient les clients redevables directs à l'AERMC. Avec la réforme des redevances de l'AERMC entrée en vigueur au 01/01/2025, il n'y a plus de redevables directs.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	7 249	3 309	7 723	8 186	3 942	-51,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 426	3 335	3 091	3 320	2 972	-10,5%
Taux de clients mensualisés	51,5 %	53,4 %	55,1 %	56,2 %	57,5 %	2,3%
Taux de mutation	14,1 %	13,5 %	12,4 %	13,1 %	11,6 %	-11,5%

En 2025, le nombre de clients prélevés était de 19488 (76,04%) et le nombre de clients mensualisés était de 14788 (+629) et représentait 56,77% (+1,64%). Le nombre de clients prélevés non mensualisés était de 5184 (5359 (-175) et représentait 19,90% des abonnés (-1,01%).

3.4.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	78	82	76	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.4.5. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TÉLÉRELEVÉS

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	1 345
M³ économisés	19 012

3.4.6. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2025 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	8 477 904	9 496 188	12,01 %
Exploitation du service	4 512 696	4 583 159	
Collectivités et autres organismes publics	3 396 464	4 250 898	
Travaux attribués à titre exclusif	165 647	200 445	
Produits accessoires	403 097	461 687	
CHARGES	8 025 542	9 220 860	14,89 %
Personnel	1 547 160	1 588 433	
Energie électrique	341 536	196 943	
Achats d'eau	5 595	- 50 016	
Produits de traitement	144 174	154 926	
Analyses	46 858	48 081	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 126 760	1 036 566	
Impôts locaux et taxes	94 483	104 796	
Autres dépenses d'exploitation	259 243	521 880	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	64 044	109 298	
<i>engins et véhicules</i>	120 742	148 391	
<i>informatique</i>	269 968	315 557	
<i>assurances</i>	13 806	50 507	
<i>locaux</i>	187 617	290 131	
<i>autres</i>	- 396 930	- 392 003	
Redevances contractuelles	5 855	- 5 439	
Contribution des services centraux et recherche	303 083	333 352	
Collectivités et autres organismes publics	3 396 464	4 250 898	
Charges relatives aux renouvellements	341 604	295 691	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	212 252	164 082	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	129 353	131 609	
Charges relatives aux investissements	293 822	339 555	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	293 822	339 555	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	118 906	405 190	
RESULTAT AVANT IMPOT	452 363	275 329	-39,14 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	113 083	68 828	
RESULTAT	339 280	206 502	-39,14 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2026

L'évolution négative sur la ligne des achats d'eau est due à des provisions réalisées de 2022 à 2024.

L'augmentation sur la ligne pertes sur créance irrécouvrable-contentieux recouvrement est due à l'avenant N°3 et à la suppression de la redevance DECI.

- Irrécouvrables sur ventes d'eau : 111 256 €HT
- Irrécouvrables sur suppression redevance DECI : 293 934 €HT

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2025

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	4 138 921	4 176 100	0,90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>4 344 749</i>	<i>4 342 264</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 205 828</i>	<i>- 166 164</i>	
Ventes d'eau à d'autres services publics	331 510	370 748	11,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>350 966</i>	<i>476 026</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 19 456</i>	<i>- 105 278</i>	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	42 266	36 311	-14,09 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>42 266</i>	<i>36 311</i>	
Exploitation du service	4 512 696	4 583 159	1,56 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 413 255	2 612 966	8,28 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>2 560 667</i>	<i>2 646 100</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 147 412</i>	<i>- 33 134</i>	
Produits perçus pour tiers	13	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	240 209	231 828	-3,49 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>246 459</i>	<i>253 240</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 6 250</i>	<i>- 21 412</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	742 987	1 369 247	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>835 278</i>	<i>1 305 510</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 92 291</i>	<i>63 737</i>	
Redevance Modernisation réseau	0	36 857	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>0</i>	<i>29 778</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>0</i>	<i>7 080</i>	
Collectivités et autres organismes publics	3 396 464	4 250 898	25,16 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	165 647	200 445	21,01 %
Produits accessoires	403 097	461 687	14,53 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, applicable depuis le 1er janvier 2025, se substitue à la redevance modernisation des réseaux de collecte. Ainsi, en 2025, la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif s'élève à 36 857€.

4.2. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.2.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Réseaux	Montant en €
Réseau (lot)	
EMETTEURS RADIO-RELEVE*	132 409,43

*3127 modules remplacés au total

4.2.2. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Canalisations et accessoires (€)	14 206,46
Equipements (€)	49 100,92
Compteurs (€)	100 774,99

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT				
travaux exécutés et réceptionnés en 2025				
contrat : B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2024		90 165,31	
	DOTATION ANNUELLE 2025		131 609,04	
L92VI-1-01	24 BRANCHEMENTS EAU	35 389,66		
P922I-1-01	ARMOIRE ÉLEC SAÔNE TURDINE	27 632,94		
S93PI-1-01	POMPE N°1 POMMIERS	28 638,87		
S93QI-1-01	POMPE N°2 CAVBS GLEIZE REFOULEMENT LACENAS	30 899,79		
V927I-1-01	REPRISE LIMAS-AUTOMATE	10 888,00		
V939I-1-01	POMPAGE-CELLULE ARRIVÉE HT	36 044,85		
V93AI-1-01	POMPAGE-CELLULE PROTEC TRANSFO 1	18 894,90		
V93BI-1-01	POMPAGE-CELLULE PROTEC TRANSFO 2	18 693,23		
V93CI-1-01	POMPAGE-TRANSFO 1 DISJONCTEUR	25 579,11		
V93DI-1-01	POMPAGE-TRANSFO 2 DISJONCTEUR	25 701,87		
	TOTAL DES CHANTIER 2025	258 363,22		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	258 363,22	221 774,35	- 36 588,87
NB : charges = Hors QP				

DÉPENSE RELEVANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE COMMUNICATION :

2025				
N°	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2025		25 000,00	
1	Panneau bar à eau Marathon 2024	128,40		
2	Bar à eau Fête Jardin de Gleizé 2024	1 129,92		
3	Campagne de communication en faveur de l'eau du robinet	2 551,95		
4	Fête du DD Bar à eau + animation	1 412,40		
5	Bar à eau Marathon du Beaujolais	2 450,30		
6	Rampes de distribution Gloo Concept, Marathon du Beaujolais	10 092,24		
7	Goodies pour Marathon	1 484,63		
8	Bar à eau Marathon du Beaujolais pour le samedi	1 200,54		
	TOTAL DES OPERATIONS 2025	20 450,38		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	119 696,25	175 000,00	55 303,76

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948	4 334 363	2,4%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine de Beauregard (Exhaure)	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948	4 334 363	2,4%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948	4 334 363	2,4%
Besoin des usines	165 462	181 247	198 210	222 253	218 781	-1,6%
Volume produit (m3)	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	4 115 582	2,7%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	3 475	3 590	2 711	3 545	3 246	-8,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	715 861	712 873	670 608	677 727	676 459	-0,2%
Volume mis en distribution (m3)	3 400 733	3 405 302	3 439 793	3 334 513	3 442 369	3,2%

VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	3 475	3 590	2 711	3 545	3 246	-8,4%
Autre(s) engagement(s)	3 475	3 590	2 711	3 545	3 246	-8,4%

VOLUME MENSUEL ACHETÉ À D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume acheté 2025 (m3)	359	273	283	255	316	260	351	332	220	202	191	204

VOLUMES VENDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	3 619 545	3 449 667	3 489 915	3 487 306	3 660 261	5,0%
Sous Total volume vendu aux abonnés du service	2 903 684	2 736 794	2 819 307	2 809 579	2 983 802	6.2%
<i>dont clients individuels</i>	2 044 449	1 871 097	1 930 984	2 123 709	1 786 099	-15,9%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	35 171	35 848	30 621	12 622	379	-97,0%
<i>dont clients professionnels</i>					307 940	
<i>dont clients industriels</i>	189 348	170 291	145 231	128 163	145 191	13,3%
<i>dont clients collectifs</i>	510 613	515 298	460 132	349 195	540 394	54,8%
<i>dont irrigations agricoles</i>	2 450	2 685	3 535	3 228	3 123	-3,3%
<i>dont bâtiments communaux</i>	85 726	98 977	202 592	100 405	8 857	-91,2%
<i>dont appareils publics</i>	35 927	42 598	46 212	92 257	191 819	107,9%
dont volume vendu autres collectivités	715 861	712 873	670 608	677 727	676 459	-0,2%

À la suite de notre changement de logiciel de gestion clientèle, nous observons quelques variations dans la segmentation des clients présentée ci-dessus.

Tout d'abord, l'apparition du segment "professionnels" permet de mettre en évidence les consommations de cette typologie de clients, auparavant inclus dans la catégorie "clients individuels" ou "domestiques SRU" qui disparaît. Cette évolution est facilitée par la réforme fiscale relative à la dématérialisation des factures, qui permet d'intégrer systématiquement le numéro SIRET des professionnels et d'améliorer ainsi la qualité de notre base d'abonnés.

Par ailleurs, ce changement d'outil a entraîné un transfert des abonnés "bâtiments communaux" vers la segmentation "appareils publics". Ce transfert n'a aucune incidence sur le nombre total d'abonnés ni sur le volume vendu, mais engendre des variations au sein de chacune de ces catégories.

Répartition des volumes vendus par tranche

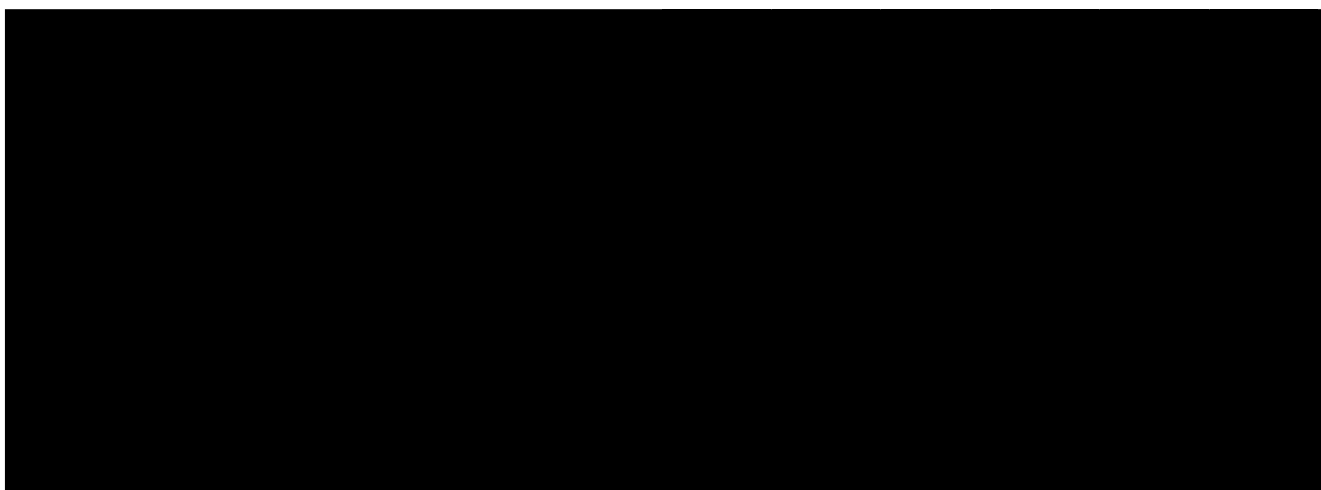
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Total	2 787 291	2 625 272	2 715 153	2 901 036	2 983 802	2.85%
T1 0-50	960 126	962 684	986 366	1 194 282	1 270 069	6.35%
T2 >50	1 827 165	1 662 588	1 728 787	1 706 754	1 713 733	0.41%

L'année 2025 est la première année dont la facturation a été intégralement effectuée avec notre nouveau logiciel Wat'ERP. Cette évolution permet désormais de disposer de la répartition par tranches y compris dans le calcul de l'Eau Dans Les Compteurs. La répartition par tranches en 2025 est donc désormais effectuée sur la même base que l'assiette des volumes vendus. Avant 2025 la répartition par tranche a été effectuée sur les seuls volumes facturés sur l'exercice comptable non corrigé des variations d'eau dans les compteurs donc non rapporté à 365 jours. C'est la raison pour laquelle, avant 2025, le calcul du volume par tranche n'est pas homogène au volume vendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	715 861	712 873	670 608	677 727	676 459	-0,2%
JASSANS RIOTTIER SIE	668 568	679 636	635 427	644 662	647 783	0,5%
SIE du Val d'Oingt	47 293	33 237	35 181	33 065	28 676	-13,3%

VOLUMES CONSOMMÉS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 868 395	2 787 924	2 849 276	2 820 668	3 015 416	6,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 876 275	2 866 457	2 849 276	2 820 668	3 015 416	6,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	355	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	20 594	17 424	17 424	18 514	22 105	19,4%
Volume de service du réseau (m3)	21 317	20 105	19 986	20 499	19 738	-3,7%
Volume consommé autorisé (m3)	2 910 306	2 825 453	2 886 686	2 859 681	3 057 259	6,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 918 186	2 903 986	2 886 686	2 859 681	3 057 259	6,9%



Le tableau a été refait cette année pour se concentrer sur le TOP10 du contrat ayant une consommation supérieure à 5 000 m³ sur 5 années consécutives. Nous constatons une augmentation de plus de 46 000 m³ entre 2024 et 2025 sur cet échantillon.

A noter, l'ensemble des points d'eau de la mairie de Villefranche sur Saône a consommé 71434 m³ sur l'exercice 2025. L'extraction a été réalisée sur tous les points d'eau ayant consommé au moins 100 m³.

Nous remarquons une hausse de 37% sur la maison d'arrêt. Elle s'explique par un changement du compteur pour un compteur plus précis notamment sur les faibles débits.

5.1.2. DONNÉES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETÉS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	11 265	11 222	11 137	11 244	11 220	12 555	11 732	11 049	11 042	11 146	11 046	10 866
Volume max journalier produit (m3/j)	12 225	11 933	11 797	12 287	12 527	15 871	14 739	12 021	12 837	13 715	11 680	11 853
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	11,8	9,6	9,4	8,4	10,0	8,5	11,5	10,7	7,5	6,8	6,1	6,7
Volume max journalier acheté (m3/j)	24,5	11,8	16,7	10,8	19,2	29,1	24,6	23,6	11,1	11,6	8,1	8,7
Total moyen journalier (m3/j)	11 277	11 232	11 146	11 252	11 230	12 564	11 743	11 060	11 049	11 153	11 052	10 873

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS VENDUS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier vendu interne (m3/j)	1 751	1 715	1 725	1 714	1 745	1 974	1 878	1 873	1 754	1 769	1 778	1 712
Volume max journalier vendu interne (m3/j)	2 485	1 945	1 864	1 995	2 092	2 597	2 264	2 055	2 079	2 000	2 124	1 972
Volume moyen journalier vendu externe (m3/j)	97,3	87,1	75,9	84,0	102,3	92,5	70,7	77,6	49,0	54,0	88,9	88,7
Volume max journalier vendu externe (m3/j)	114,6	107,6	98,0	122,3	158,6	207,1	82,3	106,6	67,2	95,0	112,2	105,3
Total moyen journalier vendu (m3/j)	1 848	1 802	1 800	1 798	1 847	2 066	1 949	1 950	1 803	1 823	1 866	1 801

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

5.3. QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	111	109	110	110	108
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	111	109	110	110	108
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	88,89 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	20	20	24	25	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	3	0	0
Nombre total de prélèvements	20	20	27	25	24

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	654	1369	46
Physico-chimique	4110	6988	90

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Ammonium	0	0,22	0	1	108	18	0.1 mg/l
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	1	0	4	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	5,2	27,1	1	0	108	426	25 °C

NC Ammonium : 0,22 mg/l [Lim. Qual. = 0,10 mg/l] sur Réseau de distribution CAVIL / CRECHE LE VERGER, la contre analyse réalisée est conforme.

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	102,20	118,20	9	mg/l	Sans objet
Chlorures	59	85	17	mg/l	250
Fluorures	120	140	9	µg/l	1500
Magnésium	6,80	7,80	9	mg/l	Sans objet
Nitrates	17	25	21	mg/l	50
Potassium	1,80	2	9	mg/l	Sans objet
Sodium	30,70	45,10	9	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,06	13	µg/l	0,5
Sulfates	45	54	17	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	28,40	33,09	21	°F	Sans objet

QUALITÉ DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6		
Physico-chimique	842	842	2341	2333

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	22	430	49	8	200 mg/l

Les non-conformités chlorures sur le champ captant de Beauregard sont dues à une pollution ancienne du fait d'un stockage de sel de déneigement.

QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

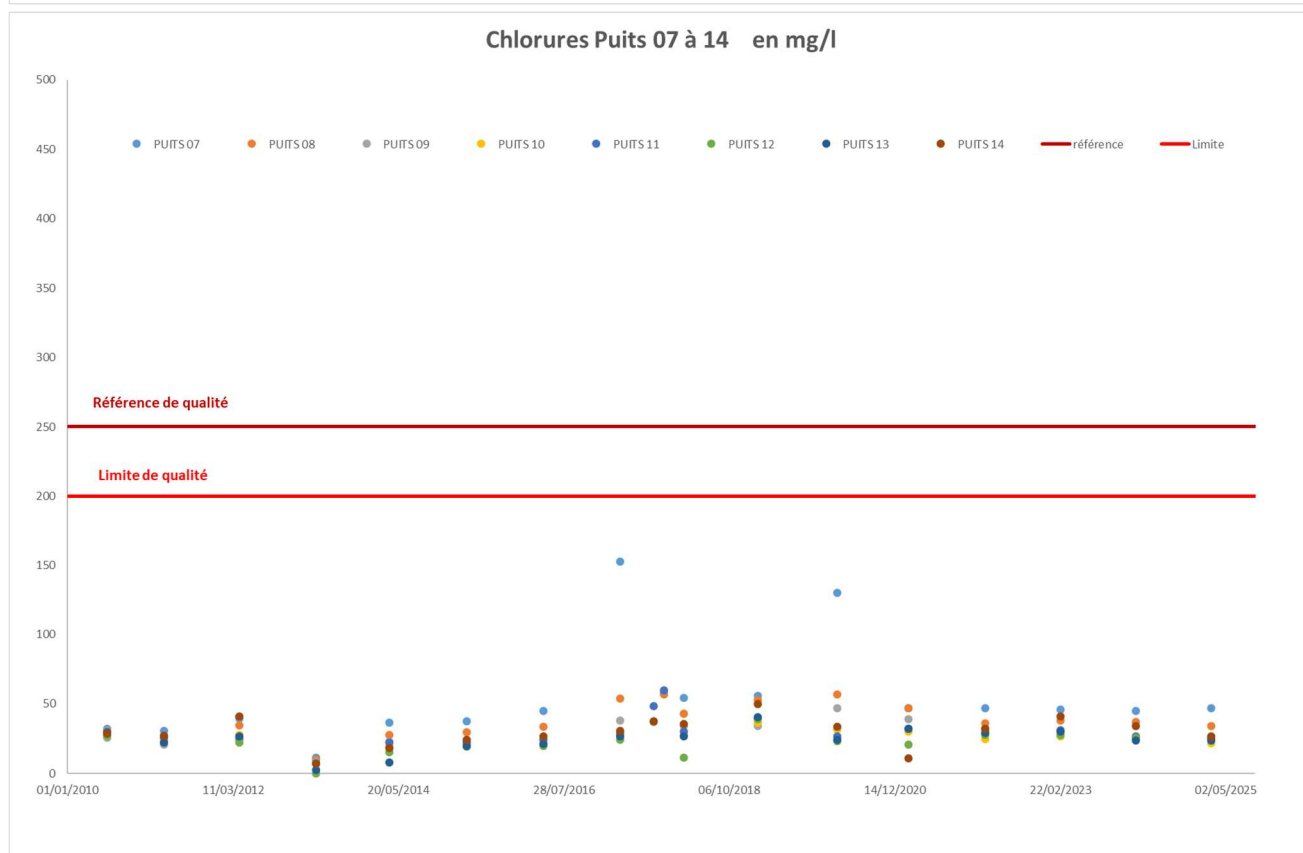
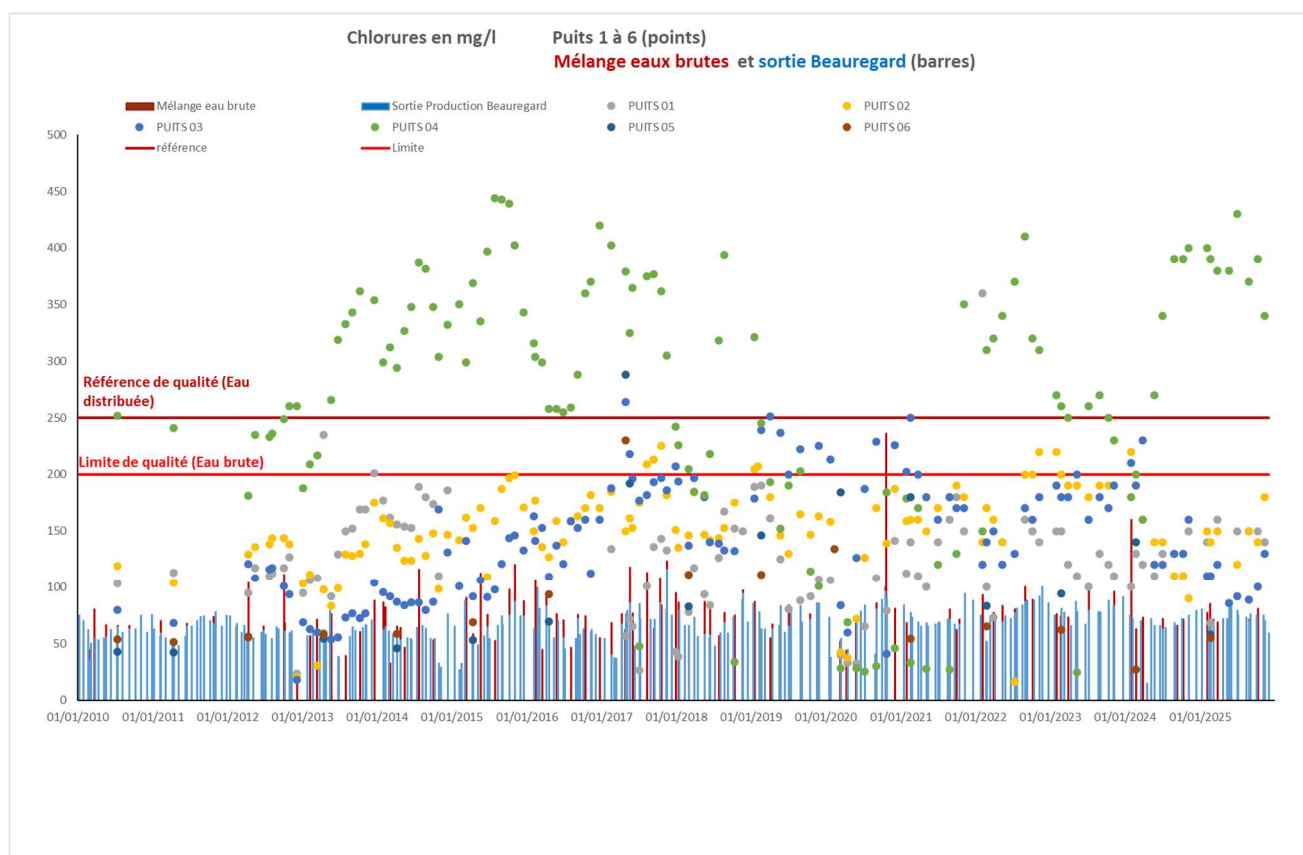
	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

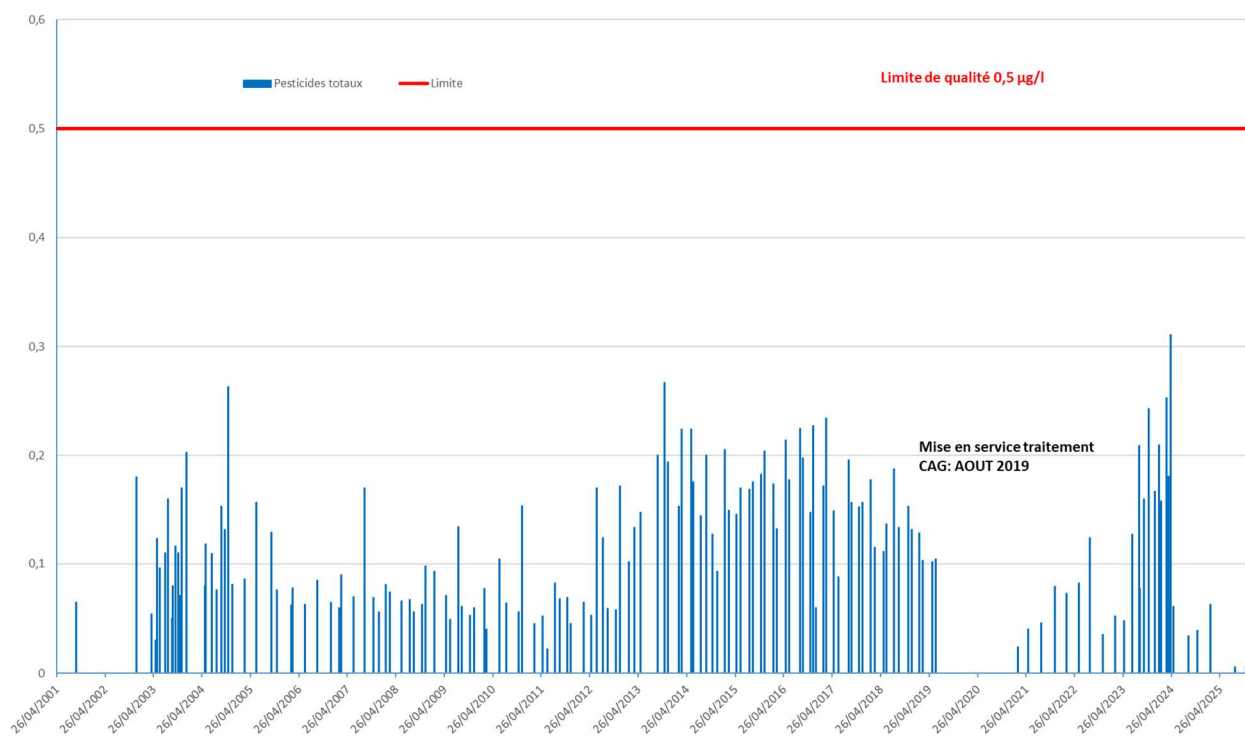
DÉTAIL

Afin de garantir une meilleure lisibilité de ce document, le détail des analyses relatives à la qualité de l'eau est reversé en annexe, au chapitre « Détail des analyses qualité d'eau ».

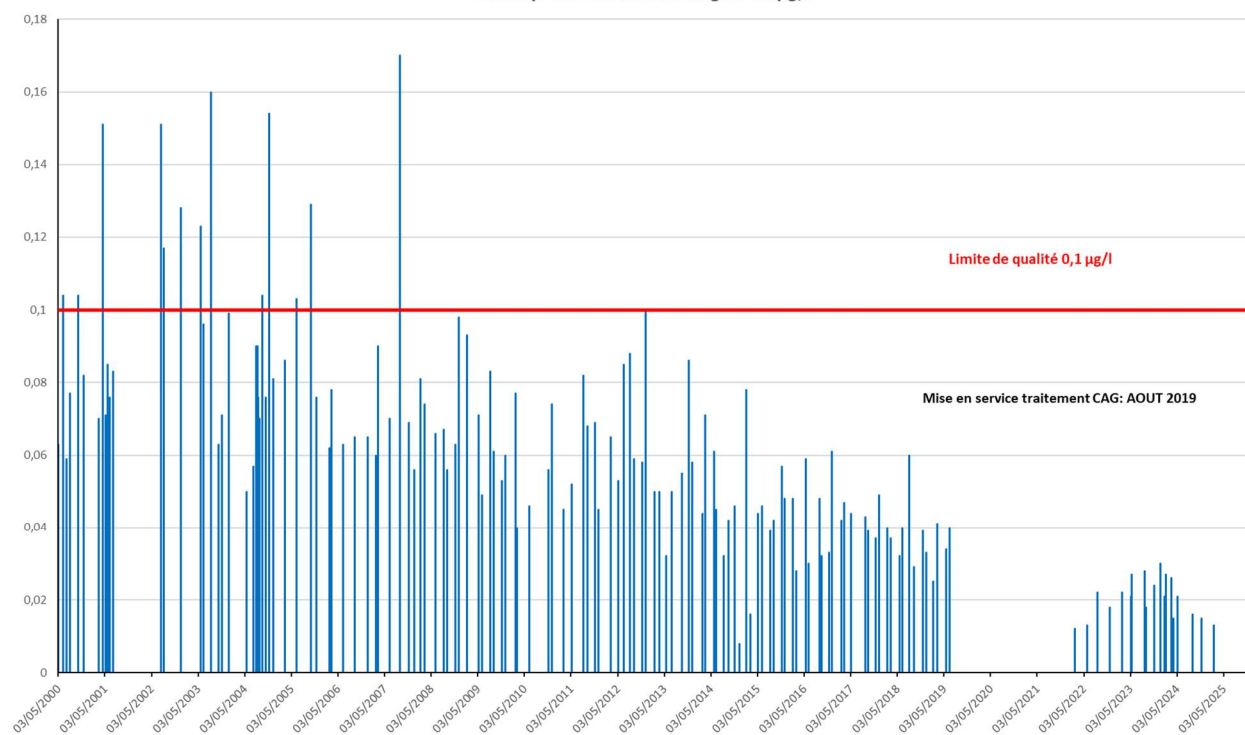
SUIVI DE PARAMÈTRES PARTICULIERS

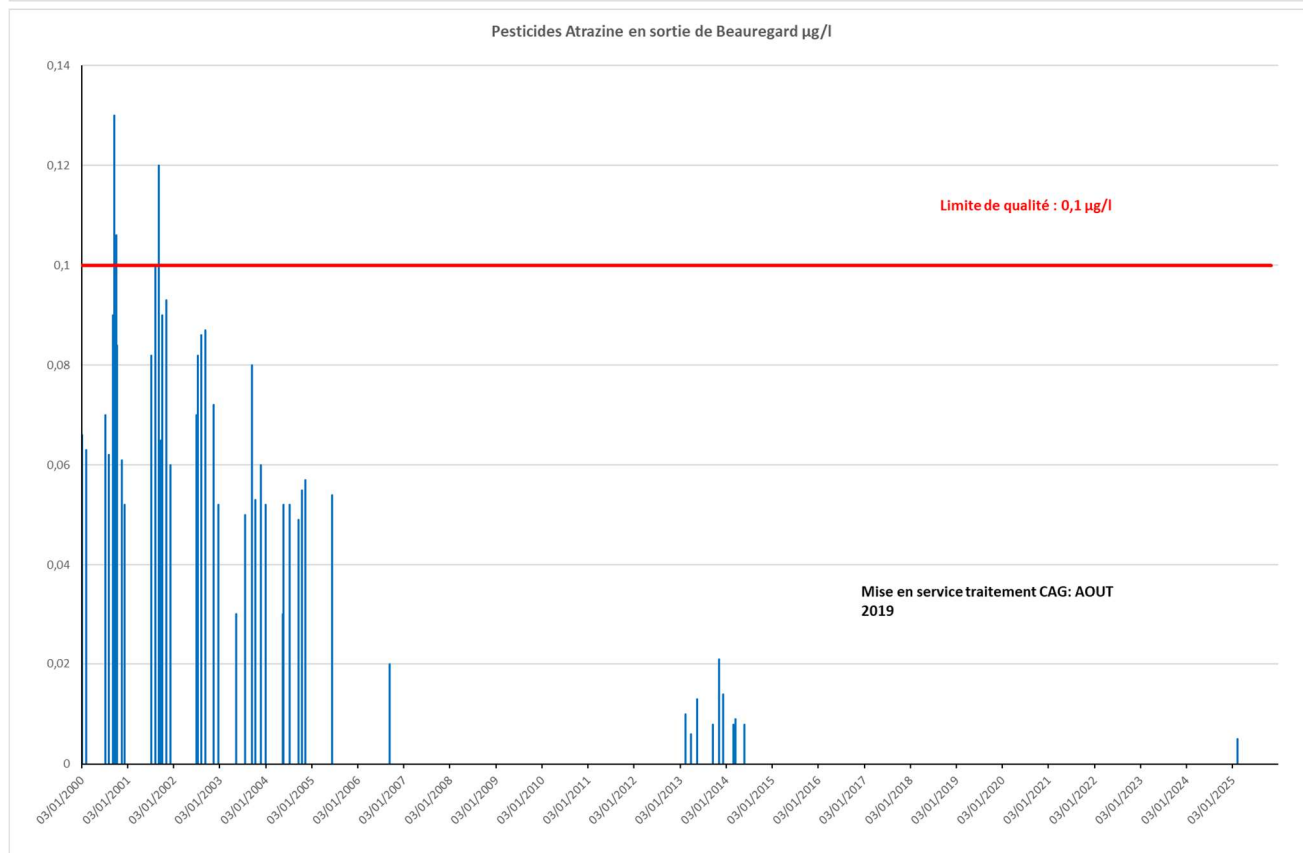
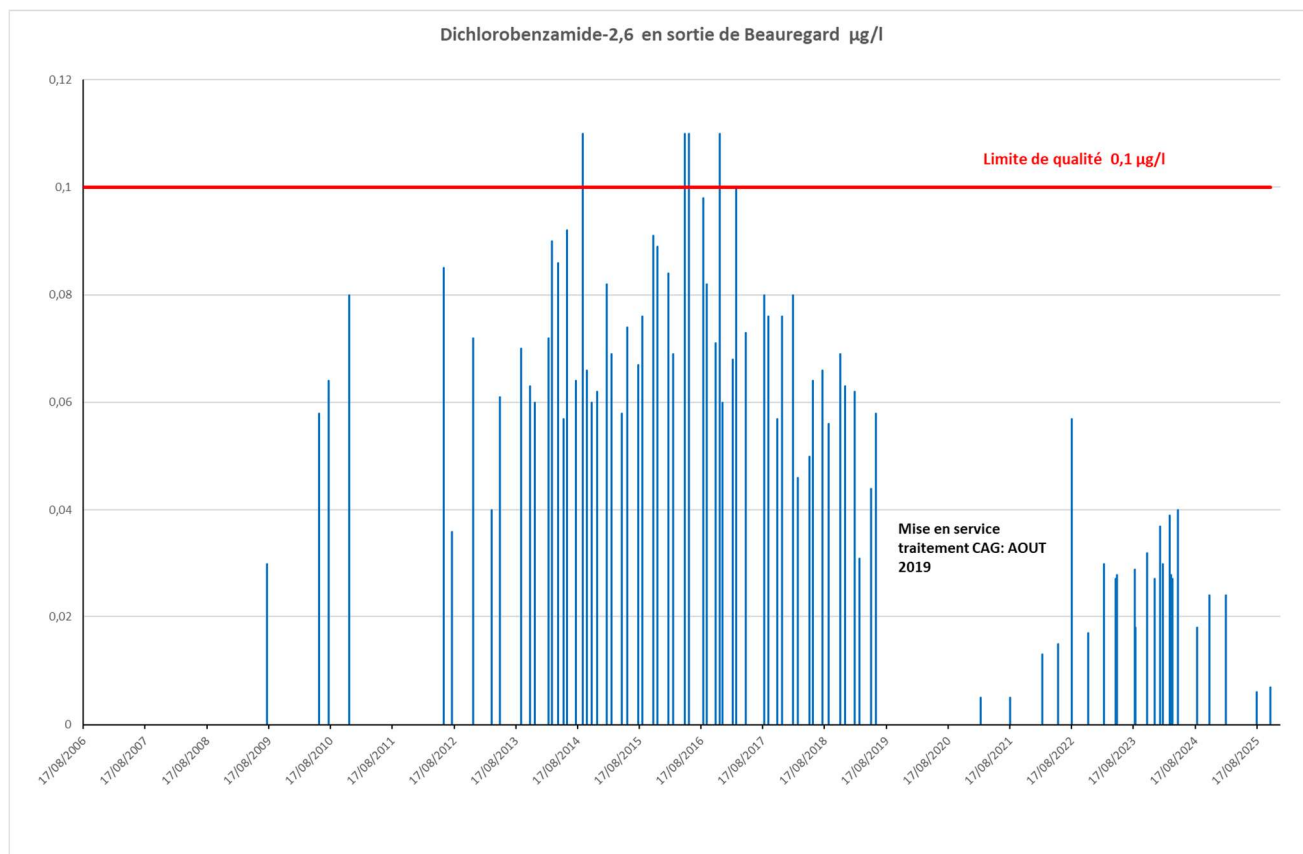


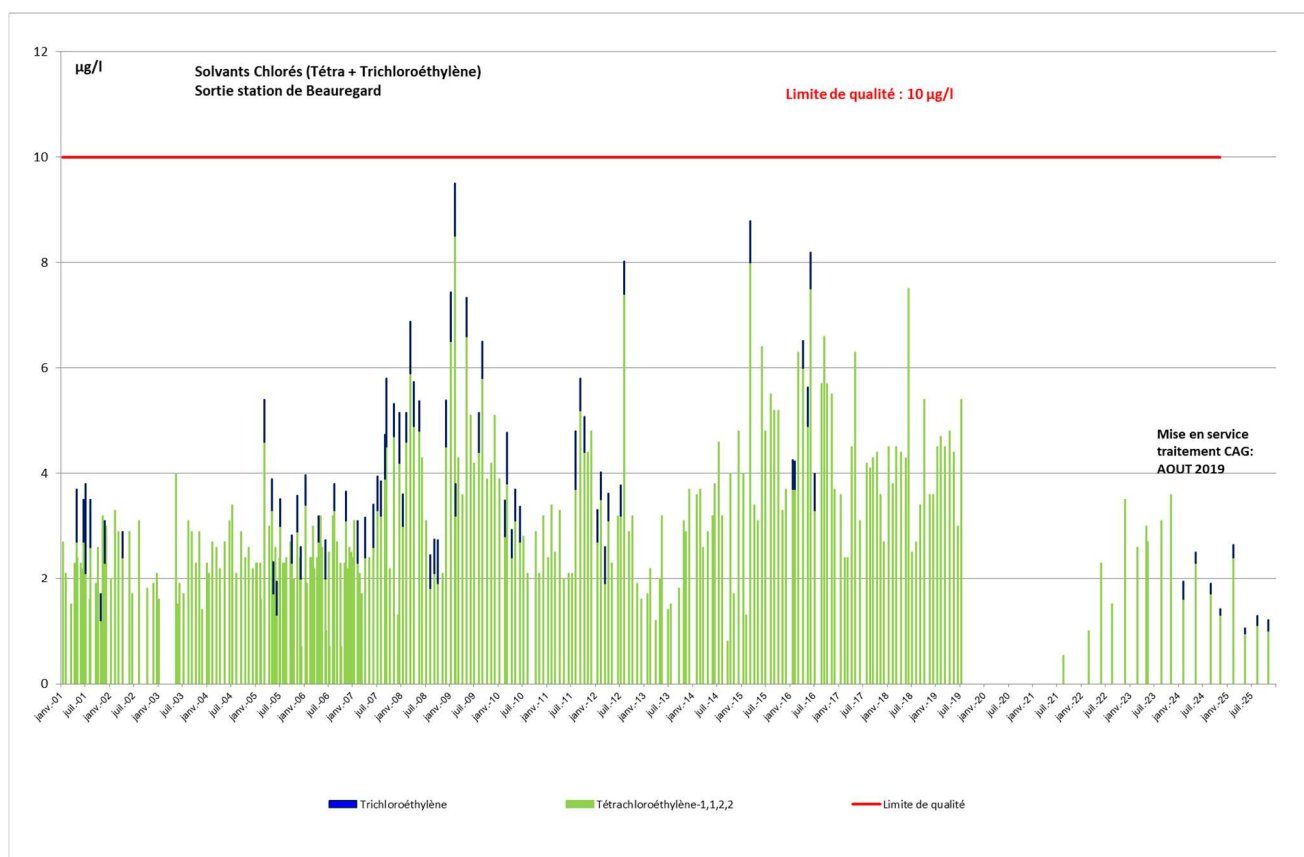
Pesticides totaux Sortie de Production Beauregard en µg/l



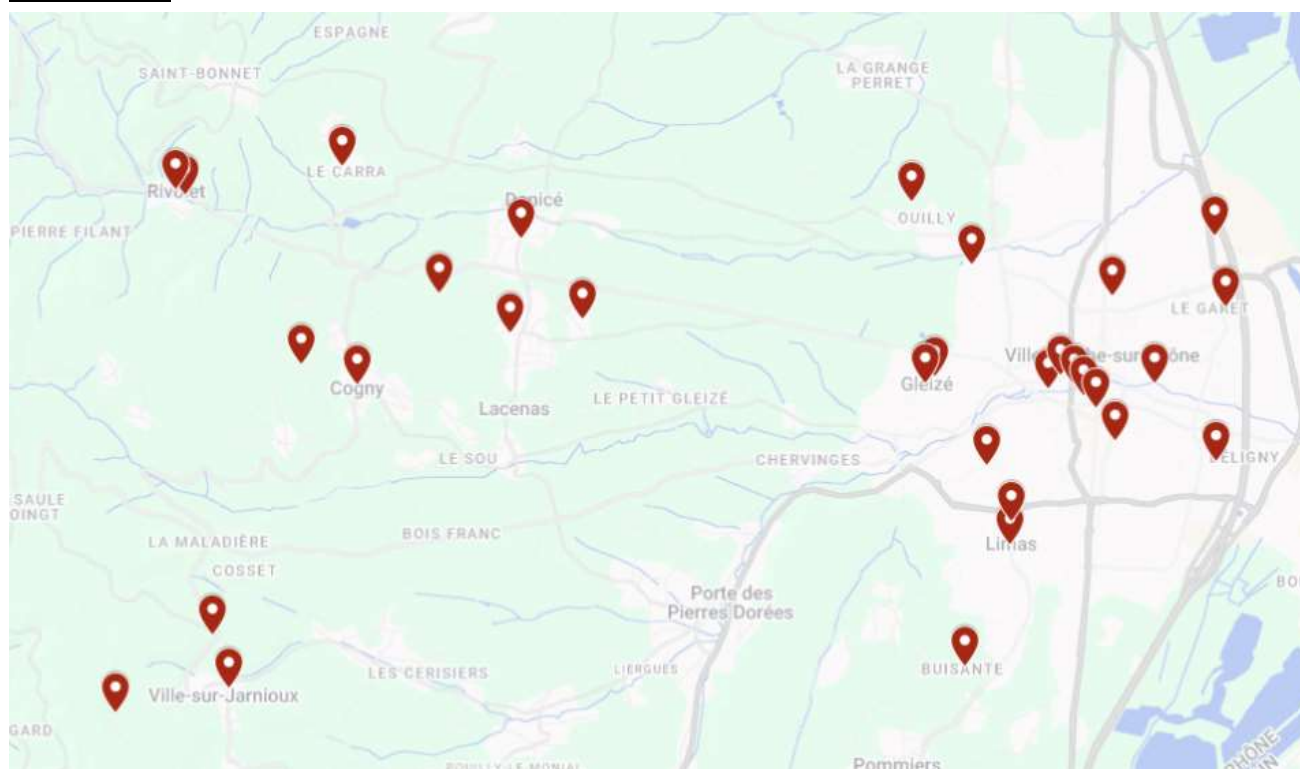
Oxadixyl en sortie de Beauregard en µg/l

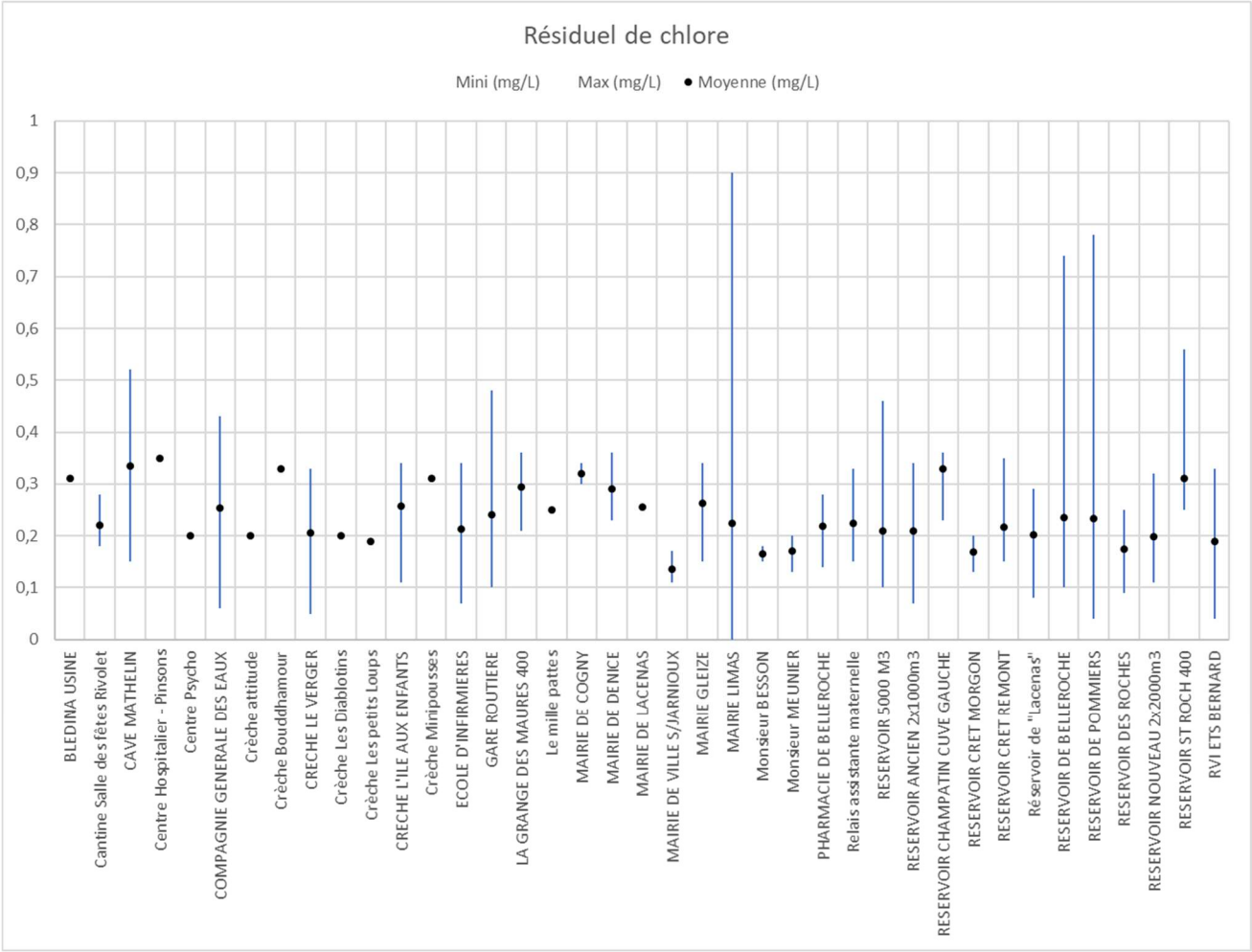


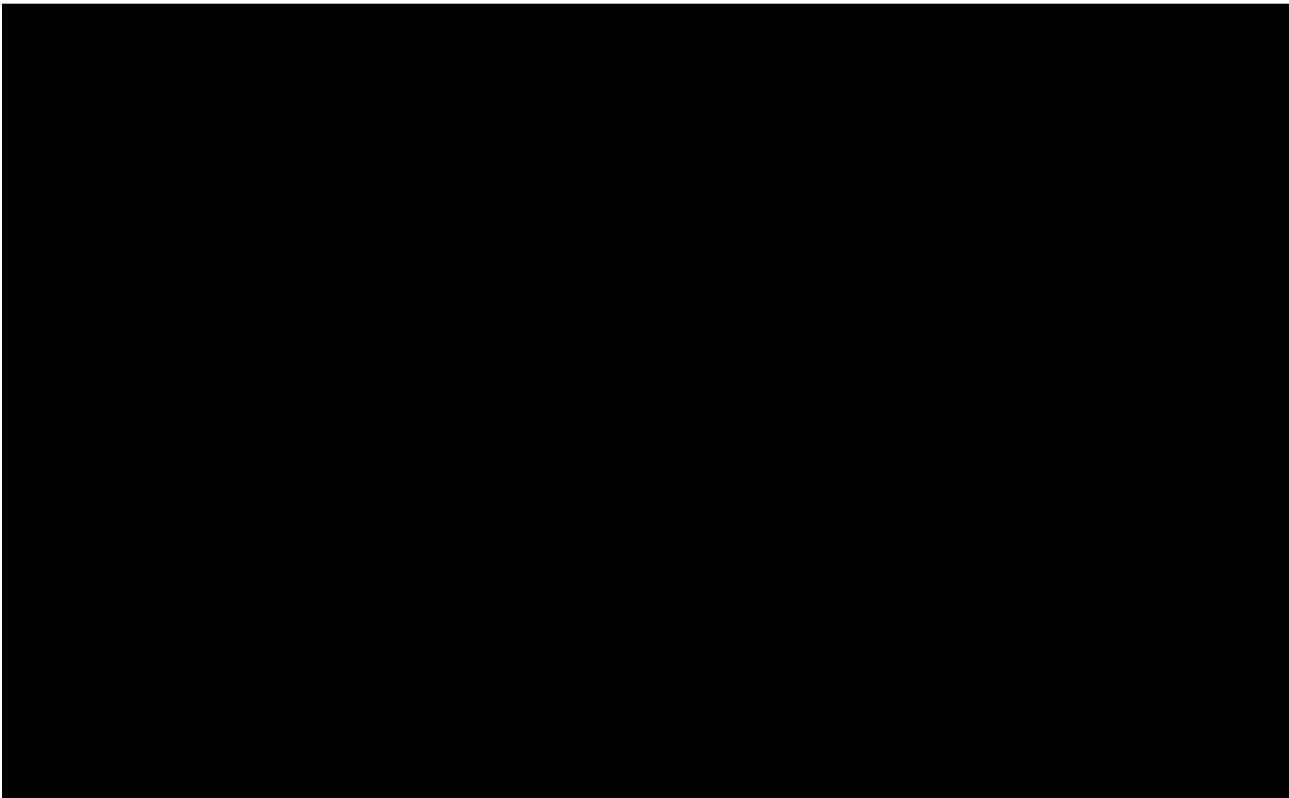




CARTE CHLORE







5.4. ÉNERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Traitement Beauregard						
Energie relevée consommée (kWh)	664 699	676 167	640 728	570 672	667 992	17,1%
Usine de Beauregard (Exhaure)						
Energie relevée consommée (kWh)	489 880	477 855	474 700	475 855	485 639	2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	116	116	119	118	-21,0%
Volume produit refoulé (m3)	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	4 115 582	-0,8%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rep et rés Ville sur Jarnioux						
Energie relevée consommée (kWh)	50 201	38 933	33 619	13 100*	31 242	138,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 245	1 114	1 044	464	1 064	129,3%
Volume pompé (m3)	40 314	34 960	32 197	28 221	29 353	4,0%
Reprise Belleruche						
Energie relevée consommée (kWh)	48 778	51 113	48 049	46 177	55 826	20,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	328	342	295	299	359	20,1%
Volume pompé (m3)	148 820	149 550	163 023	154 621	155 644	0,7%
Reprise de Gleizé St Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	209 185	212 287	202 090	212 392	215 611	1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	551	581	528	605	632	4,5%
Volume pompé (m3)	379 947	365 374	382 833	351 242	341 205	-2,9%
Reprise Denicé Grange						
Energie relevée consommée (kWh)	142 193	150 335	139 865	140 189	144 459	3,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	676	699	675	676	700	3,6%
Volume pompé (m3)	210 359	215 219	207 280	207 388	206 375	-0,5%
Reprise Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	52 396	47 583	49 967	43 359	52 420	20,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	638	530	597	605	768	26,9%
Volume pompé (m3)	82 175	89 740	83 731	71 718	68 252	-4,8%
Reprise St Roch/Gleizé						
Energie relevée consommée (kWh)	308 130	314 632	310 916	302 763	297 716	-1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	344	363	346	354	335	-5,4%
Volume pompé (m3)	894 550	866 734	899 870	855 313	888 318	3,9%
Reprise sur Jassans						
Energie relevée consommée (kWh)	289 872	288 354	266 310	275 827	286 622	3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	434	424	419	428	442	3,3%
Volume pompé (m3)	668 428	679 836	635 247	644 662	647 783	0,5%
Reprise sur Villefranche						
Energie relevée consommée (kWh)	773 280	748 160	766 880	759 517	683 237	-10,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	225	218	221	226	197	-12,8%
Volume pompé (m3)	3 443 339	3 434 479	3 465 522	3 364 032	3 467 799	3,1%
Surpresseur Champey Rivolet						
Energie relevée consommée (kWh)	611	609	609	564	609	8,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 600	3 520	3 955	3 398	2 768	-18,5%
Volume pompé (m3)	235	173	154	166	220	32,5%

*Energie relevée consommée perturbée par la pose de compteurs Linky en Avril 2024

Réservoirs ou châteaux d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir Belleruche						
Energie relevée consommée (kWh)	247	397	644	594	687	15,7%
Réservoir Lacenas						
Energie relevée consommée (kWh)	184	265	220	217	221	1,8%
Réservoir Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	534	588	1 099	920	751	-18,4%

Autres installations eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Interconnexion						
Energie relevée consommée (kWh)	1 577	1 516	988	1 512	1 566	3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		0	0	0	0	0%
Volume pompé (m3)		0	0	0	0	0%

BILAN CARBONE

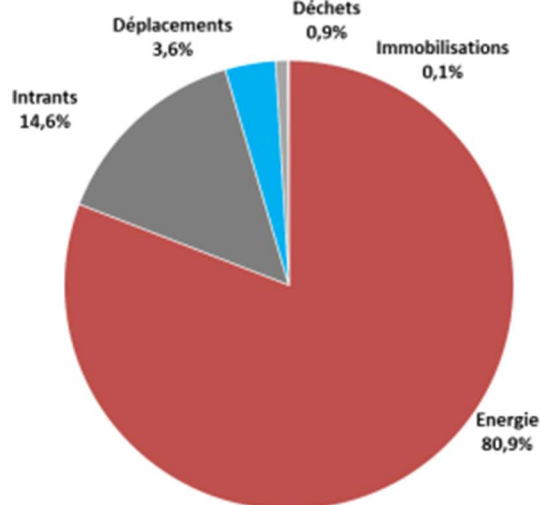
Dans le cadre du contrat, un bilan carbone de l'activité eau est désormais établi annuellement par la société SYKAR mandatée par VEOLIA.

Les données de l'exercice 2024 ont été utilisées pour la réalisation du bilan 2025.

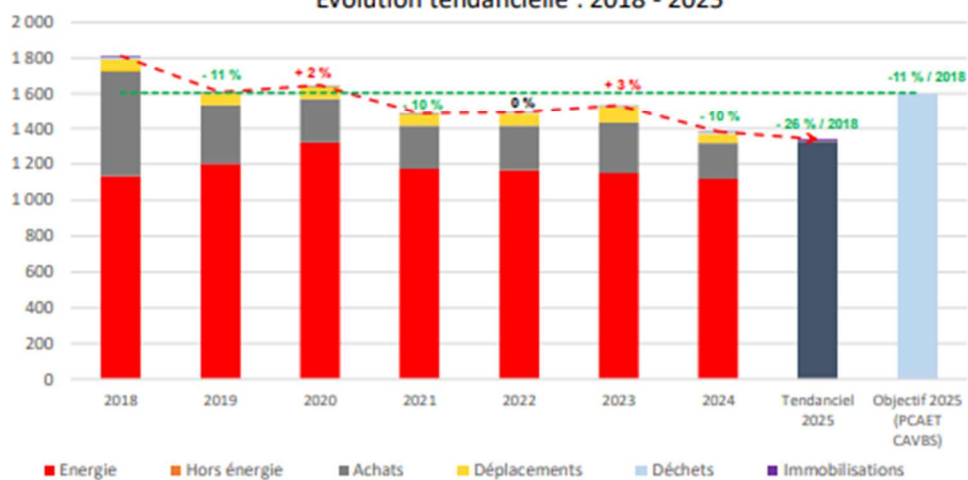
Le rapport a été présenté et remis à la Collectivité, en voici une synthèse :

Bilan Carbone® VEOLIA 2024

Emissions de GES par catégorie, en %



BILAN GES - VEOLIA Evolution tendancielle : 2018 - 2025



5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine de Beauregard (Exhaure)	25 000	1 000
Capacité totale	25 000	1 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Bellerocche (2x 300 m3)	600
Réservoir Cogny Champatin (2x 150 m3)	300
Réservoir Crêt Mongon - Rivolet	100
Réservoir Crêt Remont - Ville sur Jarnioux	250
Réservoir Gleizé (2 x 1000 m3)	2 000
Réservoir Gleizé (2 x 2000 m3)	4 000
Réservoir Gleizé (5000 m3)	5 000
Réservoir Lacenas (2x 2000 m3)	4 000
Réservoir Limas / Les Roches (2x 1000 m3)	2 000
Réservoir Pommiers (2x 300 m3)	600
Réservoir Grange des Maures - Denicé (400 m3 + 2x 200 m3)	800
Réservoir St Roch - Ville sur Jarnioux (400 m3 + 2x 50 m3)	500
Capacité totale	20 150

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleruche)	P1 : 75 m3/h P2 : 75 m3/h
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	P1 : 90 m3/h P2 : 90 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	P1 : 180 m3/h P2 : 180 m3/h P3 : 180 m3/h
Reprise réservoir St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	P1 : 165 m3/h P2 : 165 m3/h P3 : 165 m3/h
Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	P1 : 80 m3/h P2 : 34 m3/h P3 : 34 m3/h
Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)	P1 : 20 m3/h P2 : 20 m3/h
Surpresseur Champey Rivolet	-

Autres installations eau

Interconnexion Saône Turdine
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Rechloration réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleruche et Pommiers)
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)
Rechloration réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)
Rechloration réservoir montée St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)

L'usine de production d'eau potable de BEAUREGARD réhabilitée :



Les différentes étapes composant l'usine de production d'eau potable sont désormais les suivantes :

➤ [File EAU :](#)

- ✓ Champ captant de Beauregard : 14 puits – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Bâche d'eau brute – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Régulation de l'eau brute
- ✓ Correction de pH à la soude
- ✓ Oxydation au permanganate (secours)
- ✓ Ouvrage de pré-ozonation (secours)
- ✓ Collage sur filtre au chlorure ferrique (utilisation ponctuelle en fonction de la qualité de l'eau brute)
- ✓ Filtration sur filtres bicouches
 - Production air de lavage pour filtres bicouches
 - Pompage eau de lavage pour filtres bicouches
- ✓ Ouvrage de post-ozonation (secours) et acidification
- ✓ Filtration sur filtres à Charbon Actif en Grain (CAG)
 - Production air de lavage pour filtres CAG
 - Pompage eau de lavage pour filtres à CAG
- ✓ Désinfection
- ✓ Remise à l'équilibre à la soude
- ✓ Réservoirs tampon et pompes de reprise
- ✓ Réservoir eau traitée

➤ **File BOUE :**

- ✓ Bâche eaux sales filtres bi-couches existants
- ✓ Bâche eaux sales filtres CAG
- ✓ Décanteur lamellaire
- ✓ Poste toutes eaux

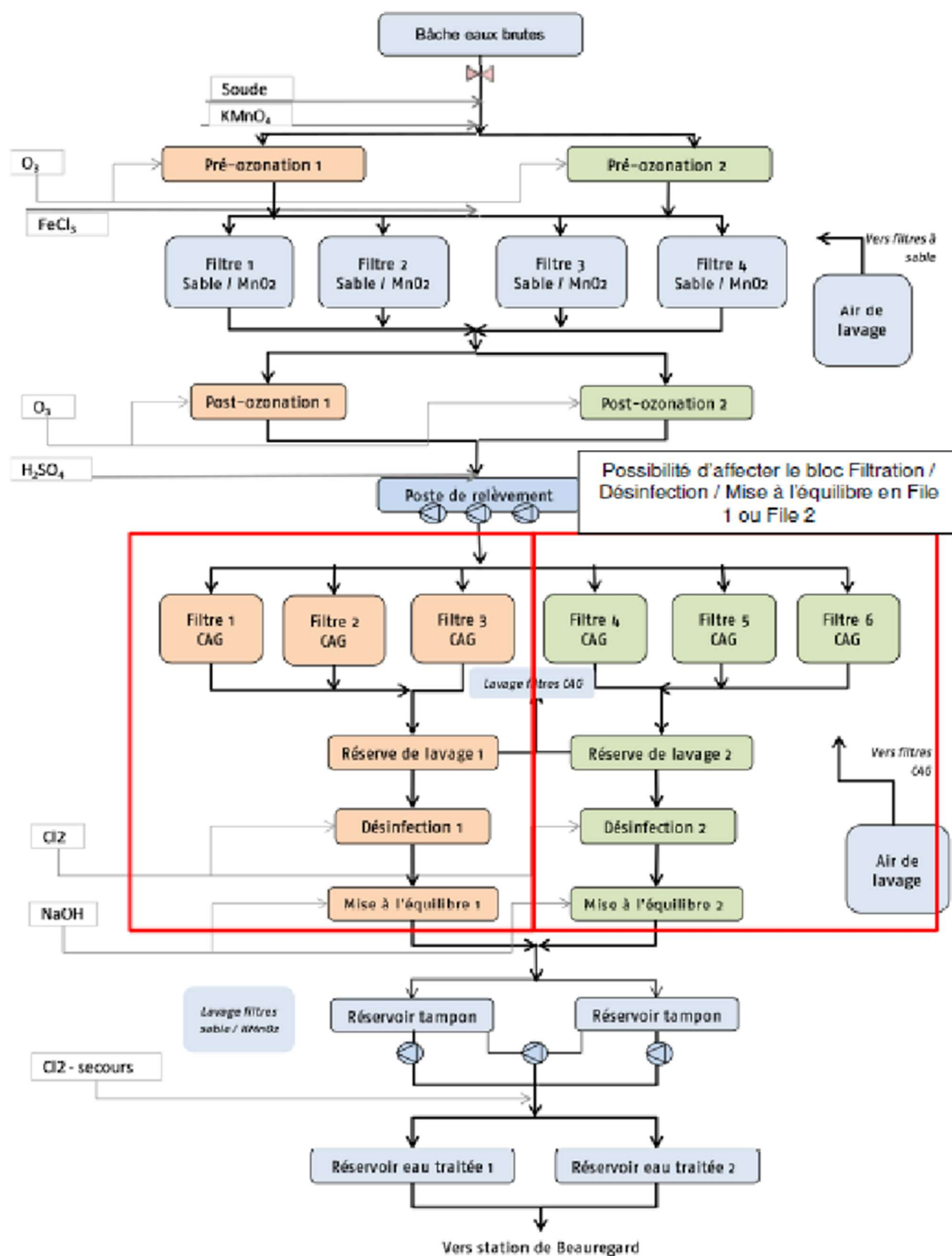
➤ **Utilités :**

- ✓ Air pilote usine Nouveau bâtiment
- ✓ Eau de service

➤ **Réactifs :**

- ✓ Permanganate de potassium (poudre) (KMnO_4) (secours)
 - Préparante permanganate de potassium (oxydation du manganèse)
 - Dosage vers pré-oxydation en secours
- ✓ Soude (en tête d'usine)
 - Stockage en cuve
 - Dosage vers amont pré-ozonation
- ✓ Ozone (O_3 – pré-ozonation) (secours)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de pré-ozonation
- ✓ Chlorure ferrique (FeCl_3) (secours)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en amont filtres bi-couches (collage sur filtres)
- ✓ Ozone (O_3 – post-ozonation) (secours)

- Production sur site
- Dosage dans les deux tours de post-ozonation
- ✓ Acide sulfurique (File Eau) (secours)
 - Stockage en cuve
 - Dosage au niveau du poste de relevage intermédiaire
- ✓ Chlore gazeux
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage vers bâches de désinfection
- ✓ Soude (remise à l'équilibre)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en aval désinfection (compartiment de remise à l'équilibre)
- ✓ Chlore gazeux (secours)
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage au refoulement des pompes de reprise
- ✓ Acide sulfurique (Eaux sales)
 - Stockage en cuve
 - Dosage sur la recirculation des hydro-éjecteurs – correction de pH pour définage



N° 162
Ce document

Etapes de traitement communes aux deux files

Etapes de traitement File 1

Etapes de traitement File 2

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
EDE-C20 - DN 300 SECTO LACENAS		
File Eau - Distribution / Répartition / Maillage E		
C20 - DN 300 SECTO LACENAS 25/V72DI	Renouvellement	Cté de service
EDE-C4 - DN 100 SECTO CONSTANTINE		
File Eau - Distribution / Répartition / Maillage E		
C4 - DN 150 SECTO CONSTANTINE 25/V72CI	Renouvellement	Cté de service
ELV-LES ROCHES - LIMAS		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
AUTOMATE 25/V927I	Renouvellement	Compte
File Eau - Elévation		
POMPE 3 (POMMIERS) 25/S93PI	Renouvellement	Compte
ELV-REPRISE ST ROCH VERS LACENAS ET RÉSERVOIRS DE		
FILE EAU - ÉLÉVATION		
POMPE 2 25/S93QI	Renouvellement	Compte
UP BEAUREGARD		
Air de Process/Lavage (Prod/Stock/Distrib) - Prépa		
MESURE DE POINT DE ROSÉE OZO 1 25/V72RI	Renouvellement	Cté de service
MESURE DE POINT DE ROSÉE OZO 2 25/V72SI	Renouvellement	Cté de service
REFROIDISSEUR OZO 1	Rénovation	Cté de service
REFROIDISSEUR OZO 2	Rénovation	Cté de service
SÉCHEUR D'AIR OZO 1	Rénovation	Cté de service
SÉCHEUR D'AIR OZO 2	Rénovation	Cté de service
Air de Process/Lavage (Prod/Stock/Distrib) - Produ		
BALLON DE STOCKAGE 25/R745I	Renouvellement	Cté de service
COMPRESSEUR 2	Rénovation	Cté de service
COMPRESSEUR SECOURS	Rénovation	Cté de service
Air de Service (Production/Stockage/Distrib) - Air		
Sécheur d'Air	Rénovation	Cté de service
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
ARMOIRE SAÔNE TURDINE 25/P922I	Renouvellement	Compte
ONDULEUR TRAITEMENT 25/V73DI	Renouvellement	Cté de service
Energies (Production/Stockage/Distribution) - Post		
CELLULE ARRIVÉE POMPAGE 25/V939I	Renouvellement	Compte
CELLULE TRANSFORMATEUR TRIPHASÉ 1 25/V93AI	Renouvellement	Compte
CELLULE TRANSFORMATEUR TRIPHASÉ 2 25/V93BI	Renouvellement	Compte
DISJONCTEUR TRANSFO 1 ET 2 25/V93DI	Renouvellement	Compte
TRANSFORMATEUR TRIPHASÉ 25/V93CI	Renouvellement	Compte
File Eau (Traitement) - Alimentation Eau Brute		
POMPE FORAGE 12 25/V73CI	Renouvellement	Cté de service
File Eau (Traitement) - Bâches de désinfection et		
ANALYSEUR CHLORE BÂCHE DÉSINFECTION 2 25/V73TI	Renouvellement	Cté de service
Produits de Traitement (Prép/Stock/Distrib) - Ozon		

OZONEUR 1	Rénovation	Cté de service
OZONEUR 2	Rénovation	Cté de service

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ INSTALLATIONS

La CAVBS a procédé, au cours du dernier trimestre 2025, à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ouvrages suivants : le réservoir d'eau traitée, le bâtiment de pompage et le bâtiment de traitement de l'usine. La mise en production est prévue en 2026. Au total, 191 modules ont été installés, représentant une puissance totale d'environ 95 kWc

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

Contrôles réglementaires électriques

COMMUNE	DATE	SITE	CONFORMITÉ / OBSERVATION
VILLEFRANCHE	01/09/2025	BEAUREGARD	23 observations
VILLEFRANCHE	08/09/2025	STATION DE GLEIZE	2 observations
VILLEFRANCHE	03/09/2025	STATION DE LIMAS	2 observations
VILLEFRANCHE	10/09/2025	RESERVOIR DE LACENAS	RAS
VILLEFRANCHE	10/09/2025	RESERVOIR DE BELLEROCHÉ	RAS
VILLEFRANCHE	03/09/2025	RESERVOIR DE POMMIERS	2 observations
VILLEFRANCHE	04/09/2025	RESERVOIR DE FRANS	1 observation
VILLEFRANCHE	08/09/2025	GLEIZE SAINT ROCH (sieov)	3 observations
VILLEFRANCHE	04/09/2025	DENICE Grange des Maures	RAS
VILLEFRANCHE	04/09/2025	JARNIOUX	RAS
VILLEFRANCHE	02/09/2025	RIVOLET Surpresseur	1 observation
VILLEFRANCHE	04/09/2025	CHAMPATIN	RAS
VILLEFRANCHE	11/09/2025	SIGNERIN	RAS

Contrôle réglementaire appareils sous pression :

Les appareils sous pression ayant été contrôlés en 2025 sont les suivants :

- Denicé Grange des Maures

Contrôle réglementaire de levage :

COMMUNE	DATE	SITE	CONFORMITÉ
VILLEFRANCHE	8 et 10/12/2025	USINE BEAUREGARD	Des observations
GLEIZE	09/12/2025	STATION DE GLEIZE (LACENAS)	RAS
GLEIZE	09/12/2025	STATION DE GLEIZE (GRANGE DES MAURES)	Une observation
LIMAS	09/12/2025	STATION DE LIMAS	Une observation

VILLE SUR JARNIOUX	09/12/2025	STATION SAINT-ROCH	RAS
--------------------	------------	--------------------	-----

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

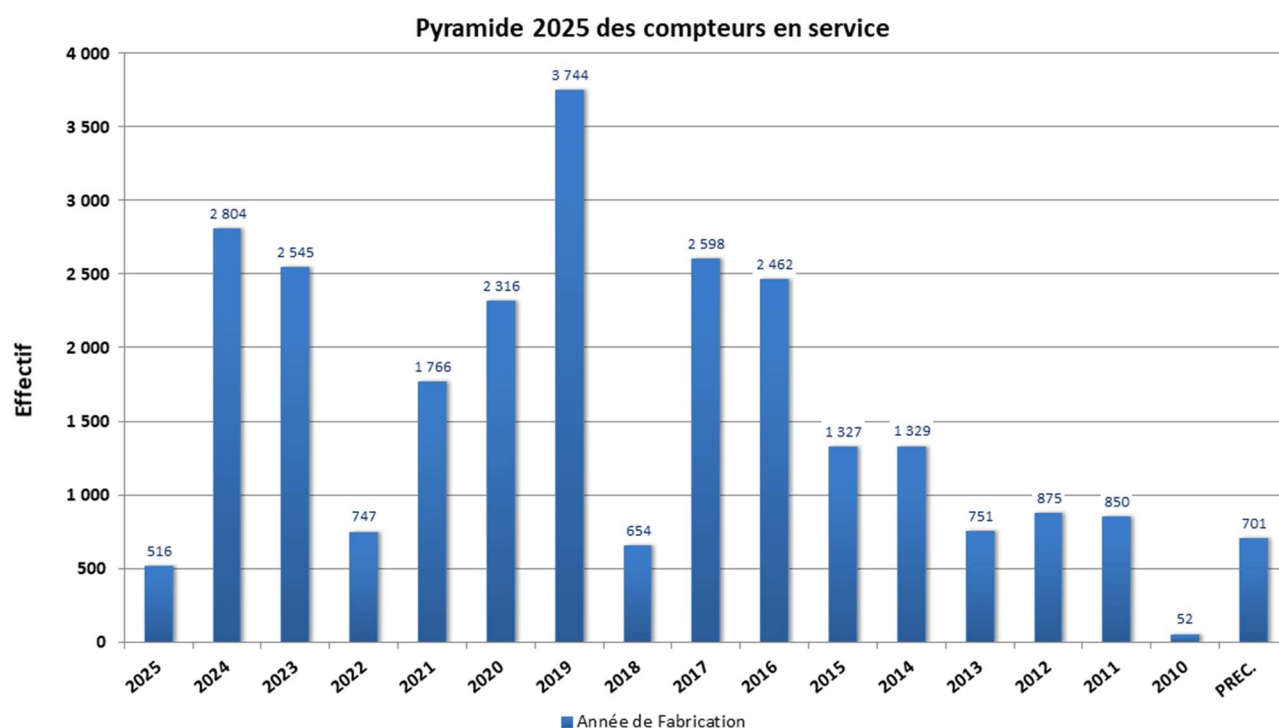
INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	443,9	444,6	446,3	445,9	443,9	-0,4%
Longueur d'adduction (ml)	7 715	7 853	7 853	7 914	7 648	-3,4%
Longueur de distribution (ml)	436 135	436 789	438 415	437 988	436 222	-0,4%
<i>dont canalisations</i>	343 097	343 390	344 571	344 144	342 260	-0,5%
<i>dont branchements</i>	93 038	93 399	93 844	93 844	93 962	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	583	1 033	1 037	1 052	849	-19,3%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	588	820	823	825	822	-0,4%
<i>dont bouches d'incendie</i>	6	10	11	11	11	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	0	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	0	0				
<i>dont bornes fontaine</i>	0	0		1		
<i>dont bornes de puisage</i>					1	
<i>dont bouches d'arrosage</i>	0	9	9	12	14	16,7%
Branchements						
Nombre de branchements	10 006	10 064	10 119	10 150	10 170	0,2%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	27 129	27 440	27 724	29 232*	28 437	-2,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	24 815	25 123	25 307	25 925*	26 037	0,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 314	2 317	2 417	3 307*	2 400	-27,4%	

*En 2024, nous constatons la présence de doublons sur environ 815 compteurs du changement d'outil informatique et du passage de GN à Waterp

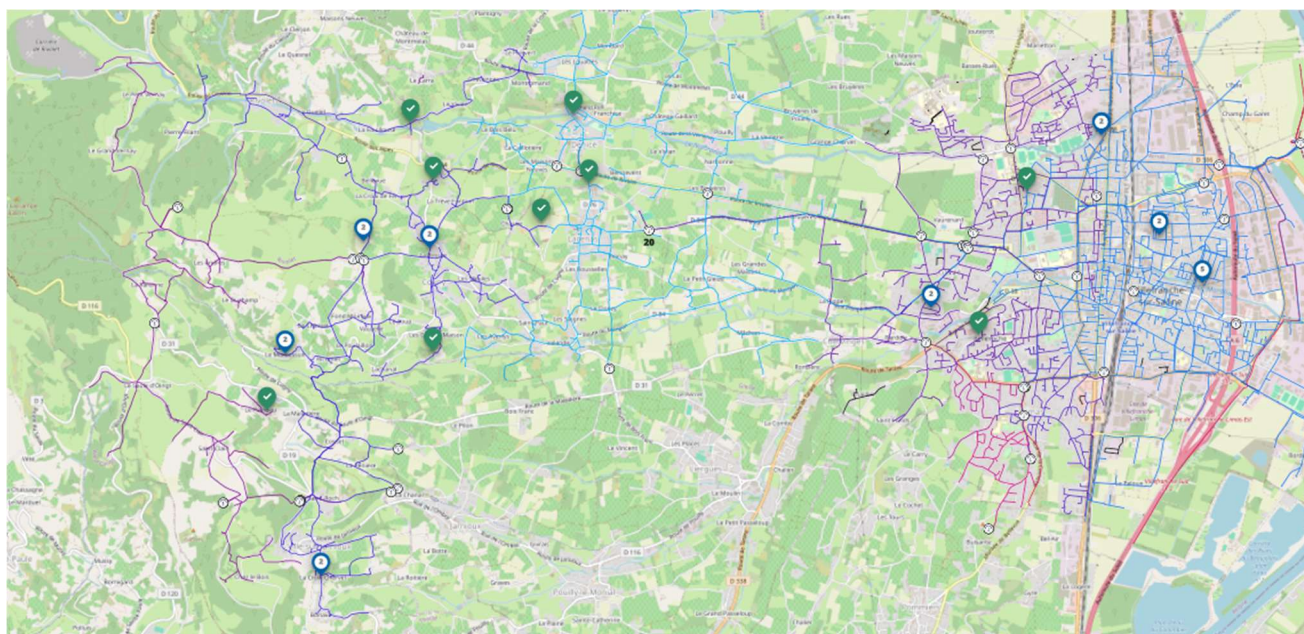
PYRAMIDE DES COMPTEURS



RÉPARATION DES FUITES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	47	42	41	33	28	-15,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,14	0,12	0,12	0,10	0,08	-20,0%
Nombre de fuites sur branchement	73	79	77	60	74	23,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,73	0,78	0,76	0,59	0,73	23,7%
Nombre de fuites sur compteur	126	115	116	141	105	-25,5%
Nombre de fuites réparées	246	236	234	234	207	-11,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites	215 000	215 000	180 400	306 509	295 683	-3,5%

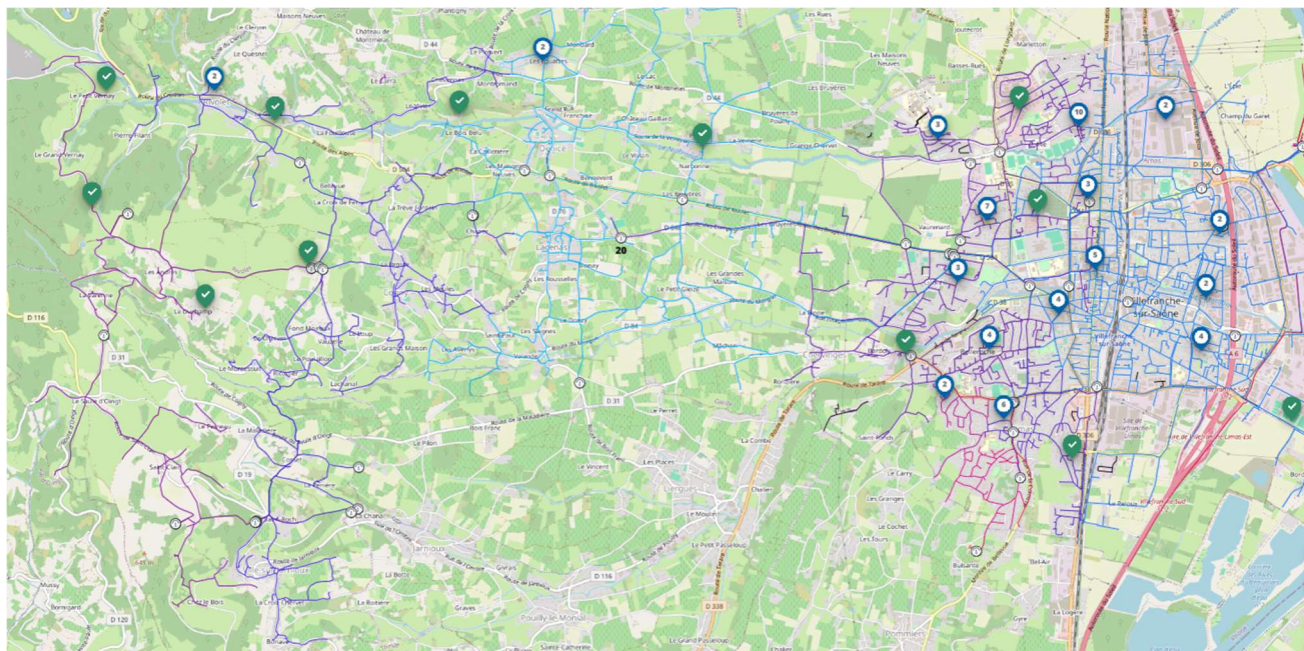
- Liste des fuites sur canalisations :



Commune	Adresse	Date de réalisation	Materiau	Diametre	Type de la défaillance
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	539 Boulevard Pierre Pasquier 69400 Villefranche-sur-Saône	07/02/2025	Fonte Grise	80	Fissure longitudinale
VILLE-SUR-JARNIOUX	73 Chemin du Bancillon 69640 Ville-sur-Jarnioux	23/01/2025	Fonte Ductile	100	Fissure transversale
RIVOLET	135 Chemin de Rivoleine 69640 Rivolet	17/01/2025	Fonte indéterminée	100	Fissure transversale
LACENAS	24 Grand'Rue 69640 Lacenas	17/01/2025	Fonte Ductile	125	Fissure transversale
LACENAS	Montée des Cholettes 69640 Lacenas	24/01/2025	Polychlorure de Vinyle	40	Fissure transversale
COGNY	269 Route de Rivolet 69640 Cogny	29/01/2025	Fonte indéterminée	80	Fissure transversale
COGNY	213 Route du Manoir 69640 Cogny	29/01/2025	Fonte indéterminée	100	Fissure longitudinale
DENICE	622 Grand Rue 69640 Denicé	09/01/2025	Fonte indéterminée	125	Fissure transversale
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	252 Rue Troussier 69400 Villefranche-sur-Saône	30/01/2025	Fonte Grise	80	Fissure transversale
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	162 Rue Troussier 69400 Villefranche-sur-Saône	05/02/2025	Fonte Ductile	150	Perforation
COGNY	955 Montee Saint Claude 69640 Cogny	19/03/2025	Fonte indéterminée	150	Fissure transversale
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	507 Rue Lamartine 69400 Villefranche-sur-Saône	11/03/2025	Fonte Grise	200	
COGNY	134 Impasse du Corbet 69640 Cogny	27/02/2025	Fonte indéterminée	80	Fissure longitudinale
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	257 Rue Stade Pierre Montmartin 69400 Villefranche-sur-Saône	04/04/2025	Fonte Grise	60	Fissure transversale
COGNY	51 Impasse des Pres 69640 Cogny	10/04/2025	Fonte Centriflex	40	Fuite sur joint
VILLE-SUR-JARNIOUX	287 Route de Theizé 69640 Ville-sur-Jarnioux	16/05/2025	Fonte Ductile	100	Rupture accessoire / pièce
COGNY	98 Montee du Montessuis 69640 Cogny	10/06/2025	Fonte indéterminée	60	Boulonnerie desserrée

Commune	Adresse	Date de réalisation	Matériau	Diamètre	Type de la défaillance
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	734 Rue Pierre Montet 69400 Villefranche-sur-Saône	02/09/2025	Fonte Ductile	200	Rupture accessoire / pièce
GLEIZE	167 Avenue Armand Chouffet 69400 Gleizé	26/09/2025	Fonte Grise	80	Fissure transversale
COGNY	154 Montee du Montessuis 69640 Cogny	06/10/2025	Fonte indéterminée	60	Rupture accessoire / pièce
GLEIZE	2 Impasse du Pre Bossu 69400 Gleizé	12/11/2025	Polyéthylène BD	50	Autre (A préciser)
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	541 Rue Emile Zola 69400 Villefranche-sur-Saône	19/11/2025	Fonte Grise	150	Fissure transversale
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	382 Rue Claude Vignard 69400 Villefranche-sur-Saône	03/11/2025	Fonte Grise	60	Fissure longitudinale
RIVOLET	1285 Route de la Fouillouse 69640 Rivolet	08/12/2025	Fonte indéterminée	60	Autre (A préciser)
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	79 Rue Pierre Dupont 69400 Villefranche-sur-Saône	18/12/2025	Polyéthylène BD	50	Fissure longitudinale
VILLE-SUR-JARNIOUX	352 Chemin du Peineau 69640 Ville-sur-Jarnioux	21/12/2025	Fonte indéterminée	60	Fissure transversale
ARNAS	100 Chemin des Gardons 69400 Arnas	06/12/2025	Fonte Grise	60	Fissure transversale
GLEIZE	161 Montée de la Petite Collonge 69400 Gleizé	02/12/2025	Fonte Ductile	100	Fissure transversale

- Liste des fuites sur branchements :



Commune	Adresse	Date de réalisation
GLEIZE	360 Rue du Stade Pierre Montmartin 69400 Gleizé	21/01/2025
GLEIZE	403 Route de Montmelas 69400 Gleizé	24/01/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	11 Rue des Marais 69400 Villefranche-sur-Saône	07/01/2025

Commune	Adresse	Date de réalisation
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	19 Rue des Fayettes 69400 Villefranche-sur-Saône	10/01/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	458 Rue Pierre Montet 69400 Villefranche-sur-Saône	09/05/2025
GLEIZE	33 Rue des Pavillons 69400 Gleizé	23/05/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	449 Boulevard Gambetta 69400 Villefranche-sur-Saône	10/04/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	41 Rue Montesquieu 69400 Villefranche-sur-Saône	25/04/2025
ARNAS	223 Rue des Aubépines 69400 Arnas	04/04/2025
GLEIZE	316 Rue des 2 Ruisseaux 69400 Gleizé	16/05/2025
RIVOLET	Chemin du Petit Vernay 69640 Rivolet	23/05/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	1047 Route de Riottier 69400 Villefranche-sur-Saône	04/04/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	1050 Rue Ampère 69400 Villefranche-sur-Saône	03/04/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	687 Rue Condorcet 69400 Villefranche-sur-Saône	25/04/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	331b Rue Auguste Aucour 69400 Villefranche-sur-Saône	16/05/2025
GLEIZE	2 Rue Neuve 69400 Gleizé	02/05/2025
ARNAS	65a Rue du Nizerand 69400 Arnas	09/05/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	150 Rue Georges Foulc 69400 Villefranche-sur-Saône	16/05/2025
DENICE	88 chemin du moulin 69640 Denicé	21/05/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	135 Rue Condorcet 69400 Villefranche-sur-Saône	01/02/2025
GLEIZE	3 Chemin du Pre Bossu 69400 Gleizé	19/02/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	233 Rue Stade Pierre Montmartin 69400 Villefranche-sur-Saône	19/02/2025
COGNYP	1021 Montee Saint Claude 69640 Cogny	19/03/2025
GLEIZE	2 Impasse du Reve 69400 Gleizé	17/03/2025
DENICE	411 Route de la Caillotièr 69640 Denicé	14/02/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	6 Allée de la Cerisaie 69400 Villefranche-sur-Saône	20/02/2025
COGNYP	2400 Route du Bois du Chene 69640 Cogny	14/02/2025
GLEIZE	18 Allée du Renard 69400 Gleizé	06/06/2025
DENICE	2821 Route de Montmelas 69640 Denicé	11/06/2025
GLEIZE	4 Rue de Bellevue 69400 Gleizé	17/06/2025
GLEIZE	15bis Rue des Catalpas 69400 Gleizé	17/06/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	2 Impasse Docteur Besancon 69400 Gleizé	18/06/2025
GLEIZE	495 Chemin des Rousses 69400 Gleizé	23/06/2025
GLEIZE	336 Rue du Stade Pierre Montmartin 69400 Gleizé	25/06/2025
GLEIZE	194 Rue Joseph Viollet 69400 Gleizé	03/07/2025
LIMAS	24 Rue Hector Berlioz 69400 Limas	01/07/2025
RIVOLET	2345 Route de la Grange du Loup 69640 Rivolet	03/07/2025
ARNAS	69 Allée du Figuier 69400 Arnas	20/06/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	693 Boulevard Général Leclerc 69400 Villefranche-sur-Saône	26/07/2025
LIMAS	1 Rue du Lavoir 69400 Limas	10/07/2025
GLEIZE	509 Route de Montmelas 69400 Gleizé	11/07/2025

Commune	Adresse	Date de réalisation
GLEIZE	15 Rue Sevigne 69400 Gleizé	11/07/2025
DENICE	484 Route de Buffavent 69640 Denicé	12/07/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	169 Rue de Thizy 69400 Villefranche-sur-Saône	12/08/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	179 Rue d'Alger 69400 Villefranche-sur-Saône	13/08/2025
LIMAS	30 Rue du Vallon 69400 Limas	20/07/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	17 Rue Sainte-Claire 69400 Villefranche-sur-Saône	21/08/2025
LIMAS	3 Allée des Frênes 69400 Limas	28/08/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	55 Rue Dechavanne 69400 Villefranche-sur-Saône	22/09/2025
GLEIZE	1 Rue du Cèdre 69400 Gleizé	29/09/2025
GLEIZE	9 Rue Neuve 69400 Gleizé	30/09/2025
LIMAS	8 Rue du Vallon 69400 Limas	07/10/2025
GLEIZE	7 Rue de Bellevue 69400 Gleizé	10/10/2025
GLEIZE	436 Rue de la Chapelle 69400 Gleizé	21/10/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	91 Rue du Garet 69400 Villefranche-sur-Saône	31/07/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	76 Rue des Remparts 69400 Villefranche-sur-Saône	24/10/2025
GLEIZE	27 Allée du Renard 69400 Gleizé	20/10/2025
LIMAS	1bis Chemin de la Creuse 69400 Limas	30/10/2025
LIMAS	7 Rue des Ormes 69400 Limas	30/10/2025
GLEIZE	14 Clos Chartonnière 69400 Gleizé	04/11/2025
LIMAS	2ter Chemin de la Creuse 69400 Limas	30/10/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	127 Rue Condorcet 69400 Villefranche-sur-Saône	17/11/2025
LIMAS	19 Allée Maurice Ravel 69400 Limas	05/11/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	323 Avenue Joseph Balloffet 69400 Villefranche-sur-Saône	24/11/2025
RIVOLET	444 rue des écoliers 69640 Rivolet	26/11/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	151 Rue Montesquieu 69400 Villefranche-sur-Saône	01/12/2025
LIMAS	Petit Chemin du Bordelan 69400 Limas	04/12/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	25 Rue Lieutenant Général Chabert 69400 Villefranche-sur-Saône	15/12/2025
RIVOLET	123 Impasse du Fournel 69640 Rivolet	19/12/2025
RIVOLET	71 Montée du Trion 69640 Rivolet	19/12/2025
ARNAS	438 Rue Marius Berliet 69400 Arnas	15/12/2025
LIMAS	18 Avenue de la Libération 69400 Limas	24/11/2025
LIMAS	8 Rue des Alouettes 69400 Limas	24/11/2025
GLEIZE	217 Rue des Grillons 69400 Gleizé	13/11/2025

5.8. GESTION DES RÉSEAUX

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RÉSEAU

Renouvellement de branchements suite à une fuite

COMMUNE	RUE	MATÉRIAU	DN (MM)	LONGUEUR REMPLACÉE (M)	ANCIEN MATERIAU	DATE SAISIE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	41 Rue Montesquieu	PEHD	25	4	Plomb	25/4/2025
GLEIZE	316 Rue des 2 Ruisseaux	PEHD	25	11	PE noir	16/5/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	150 Rue Georges Foulc	PEHD	40	8	PE noir	16/5/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	693 Boulevard Général Leclerc	PEHD	32	13	PE noir	26/7/2025
GLEIZE	1 Rue du Cèdre	PEHD	25	4	PE noir	29/9/2025
GLEIZE	9 Rue Neuve	PEHD	40	4	PE noir	30/9/2025
LIMAS	8 Rue du Vallon	PEHD	25	8	PE noir	7/10/2025
GLEIZE	7 Rue de Bellevue	PEHD	25	8	PE noir	10/10/2025

Renouvellement de branchement hors fuite

COMMUNE	RUE	MATÉRIAU	DN (MM)	NOUVEAU LINÉAIRE (M)	ANCIEN MATÉRIAU	DATE SAISIE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CHARLES PINET	PEHD	25	10	Plomb	10/3/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	137 RUE HOCHÉ	PEHD	25	11	Autre	4/3/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	31 PLACE DES MARAIS	PEHD	25	1	Autre	19/3/2025
GLEIZE	429 CHEMIN DU CHAMP DE LA CROIX	PEHD	25	12	PVC	13/2/2025
DENICE	622 GRAND RUE	PEHD	20	2	Plomb	14/2/2025
VILLE-SUR-JARNIOUX	106 IMPASSE DES BUIS	PEHD		5	PVC	16/6/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	670 BOULEVARD GENERAL LECLERC	PEHD	32	8	PE noir	26/06/2025
GLEIZE	322 RUE BENOIT BRANCIARD	PEHD	25	2	Plomb	27/6/2025
LIMAS	166 RUE DU BAYARD	PEHD	20	9	Plomb	7/7/2025
GLEIZE	5 RUE SEVIGNE	PEHD	25	8	PVC	22/7/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	330 BOULEVARD LOUIS BLANC	PEHD	32	1	Autre	31/7/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	91 RUE DU GARET	PEHD	25	4	PE noir	31/07/2025
COGNY	39BIS IMPASSE DU CORBET	PEHD	25	4	PE noir	25/8/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	541 RUE EMILE ZOLA	PEHD	50	10	Autre	9/9/2025
GLEIZE	937 ROUTE DE MONTMELAS	PEHD	25	8	PE noir	17/7/2025
LIMAS	166 RUE DU BAYARD	PEHD	20	12	Plomb	03/11/2025

Cinq renouvellements de branchement ont été concernés par une problématique de plomb. En général, cela concerne uniquement une portion du branchement qui n'avait pas été détectée auparavant.

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAU

27 branchements neufs ont été posés en 2025

COMMUNE	RUE	DATE SAISIE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	398 RUE DES FRERES BONNET	26/3/2025
GLEIZE	951 AVENUE DU BEAUJOLAIS	9/5/2025
RIVOLET	945 ROUTE DE LA FOUILLOUSE	11/4/2025
GLEIZE	317 MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	30/4/2025
LIMAS	10 RUE DU FOREST	4/3/2025
GLEIZE	19 RUE DES PECHERES	15/1/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	56 RUE DE STALINGRAD	20/1/2025
GLEIZE	7 RUE DU PARADIS	17/1/2025
LIMAS	1 CHEMIN FLEURI	7/7/2025
RIVOLET	123 IMPASSE DU FOURNEL	8/7/2025
COGNYP	370 ROUTE DE REGNY	22/7/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	21 RUE PAUL BERT	8/8/2025
GLEIZE	364 RUE DE TARARE	1/9/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	296 RUE BLAISE PASCAL	2/9/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	299 ROUTE DE FRANS	3/9/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	368 RUE D'ANSE	11/9/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE NICOLAS RISLER	23/9/2025
POMMIERS	1540 ROUTE NATIONALE 6	7/10/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	21 RUE D'ALMA	22/10/2025
DENICE	387 ROUTE DE RIVOLET	23/10/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	364 RUE EMILE ZOLA	3/11/2025
GLEIZE	91 RUE DES GRILLONS	4/11/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	243 RUE JULES GUESDE	7/11/2025
VILLE-SUR-JARNIOUX	751 ROUTE DE THEIZE	8/12/2025
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	392 RUE FRANCOIS GIRAUD	29/1/2026
COGNYP	70 ROUTE DU CALENDRIER	18/12/2025
DENICE	399 ROUTE DE MONTMELAS	17/12/2025

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,44	1,48	1,55	1,30	1,35
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	343 097	343 390	344 571	344 144	342 260
Longueur renouvelée totale (ml)	4 905	4 933	5 175	2 572	5 543

Le renouvellement des canalisations est réalisé par la CA VBS.

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	13 377	12 435	12 490	12 522	12542	0,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	6	2	4	5	20%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	27 129	27 440	27 724	29 232*	28 437	-2,7%
Nombre de compteurs remplacés	1 719	839	2 079	2 919	759**	-74,0%
Taux de compteurs remplacés	6,3	3,1	7,5	10,0	2,7	-73,0%

*En 2024, nous constatons la présence de doublons sur environ 815 compteurs du changement d'outil informatique et du passage de GN à Waterp

**759 compteurs remplacés (renouvellement, branchements neufs) en année calendaire

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX

Les 1671 compteurs indiqués sur l'exercice comptable du 1/10/2024 au 20/10/2025 correspondent aux 100 k€ de travaux en garantie.

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU	2	Cté de service
BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE : 15- 20 mm	24	Compte
COMPTEURS EAU	1671*	Cté de service
COMPTEURS EAU Equipé	6	Cté de service
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE	4	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIAMETRE : 100- 149 mm	2	Cté de service

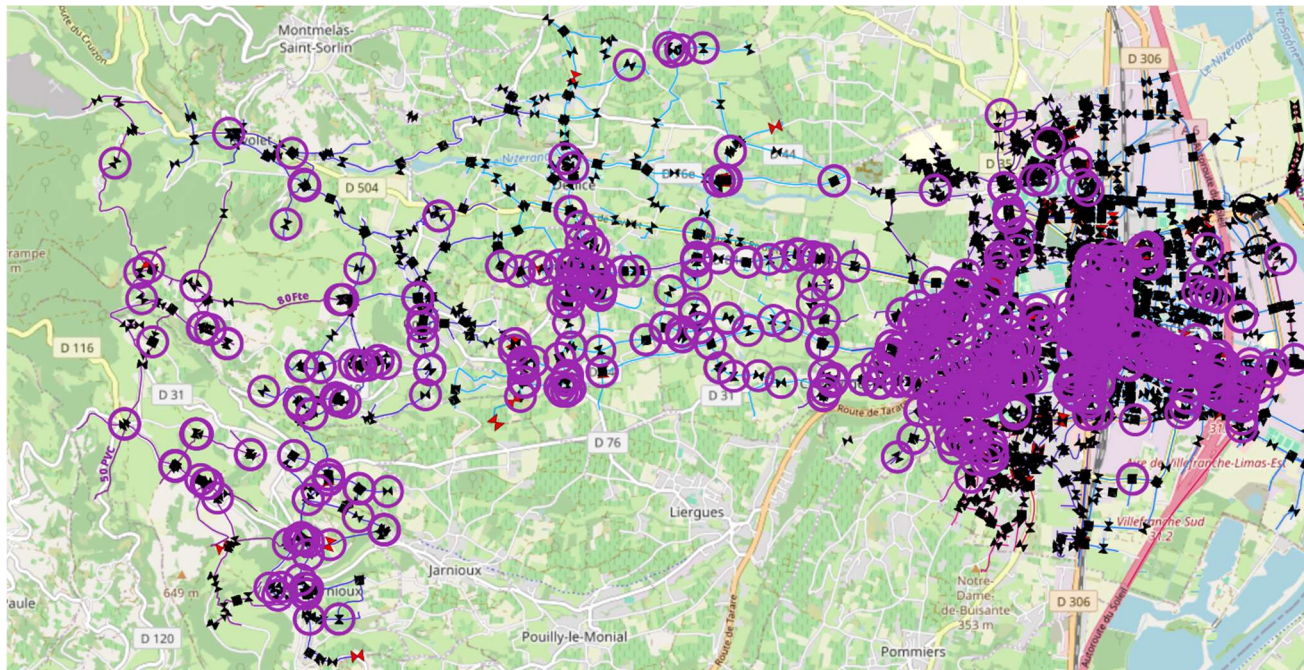
*1671 compteurs sur l'exercice comptable 1/10/2024 au 20/10/2025 correspondent au 100 k€ de travaux en garantie

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

COMMUNE	DATE	RESERVOIR	OBSERVATION
GLEIZE	17/06/2025	2x1000 m ³	cuve droite
GLEIZE	16/06/2025	2x1000 m ³	cuve gauche
GLEIZE	18/06/2025	5000 m ³	-
GLEIZE	16/06/2025	2x2000 m ³	cuve gauche
GLEIZE	17/06/2025	2x2000 m ³	cuve droite
LIMAS	20/06/2025	Les Roches 2x1000 m ³	cuve droite
LIMAS	19/06/2025	Les Roches 2x1000 m ³	cuve gauche
LIMAS	20/06/2025	Beller Roche 2x300 m ³	cuve droite
LIMAS	19/06/2025	Beller Roche 2x300 m ³	cuve gauche
LIMAS	11/06/2025	Pommiers 2x300 m ³	cuve droite
LIMAS	10/06/2025	Pommiers 2x300 m ³	cuve gauche
LACENAS	18/06/2025	Lacenas 2x2000 m ³	cuve droite
LACENAS	17/06/2025	Lacenas 2x2000 m ³	cuve gauche
DENICE	17/10/2025	La Grange des Maures 400 m ³	cuve centrale
DENICE	17/10/2025	La Grange des Maures 200 m ³	cuve droite
DENICE	29/09/2025	La Grange des Maures 200 m ³	cuve gauche
COGNY	25/06/2025	Champatin 160 m ³	cuve gauche
COGNY	26/06/2025	Champatin 160 m ³	cuve droite
VILLE SUR JARNIOUX	25/06/2025	Saint Roch 415 m ³	-
VILLE SUR JARNIOUX	/	Saint Roch 2x50 m ³	Abandonné
VILLE SUR JARNIOUX	12/12/2025	Crêt Remont 150 m ³	-
RIVOLET	26/06/2025	Crêt Mongon 100 m ³	-

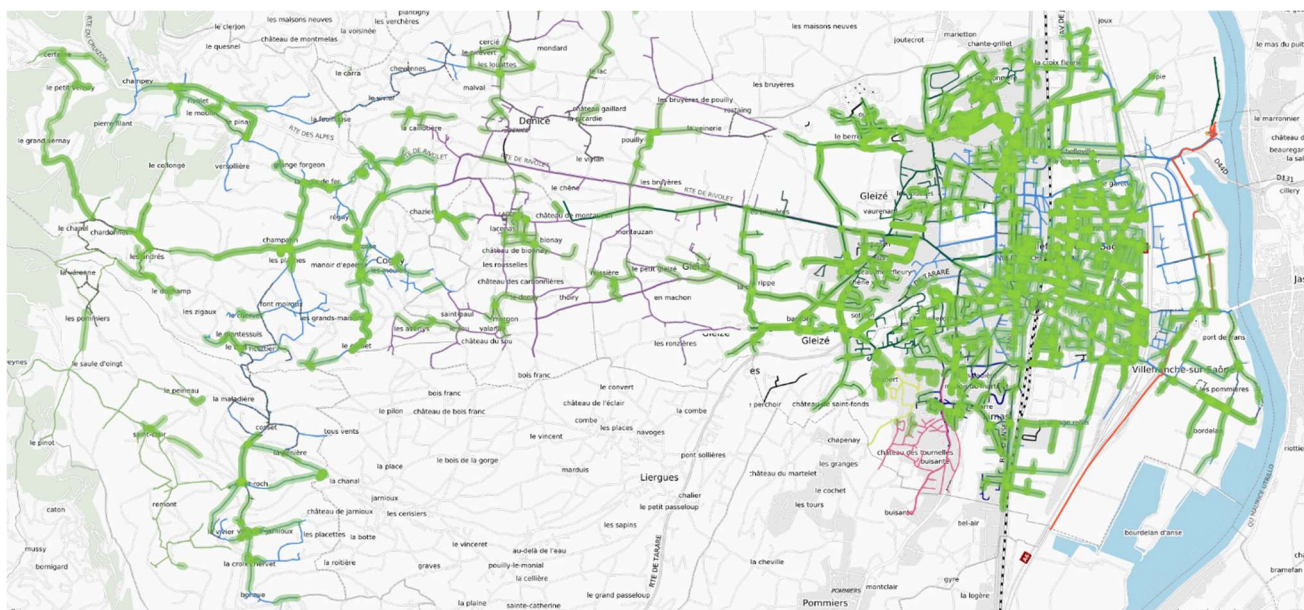
OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSEAUX

970 vannes ont été manœuvrées en 2025.



RECHERCHE DE FUITES

Plus de 295 kms de canalisation ont été inspectées à fin décembre 2025.



DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	2,45 %	2,35 %	2,37 %	2,33 %	2,22 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	325 836	346 101	346 373	367 505	392 593
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 325 946	14 718 896	14 619 258	15 796 203	17 648 642

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	162	35	73	254	145
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	14 384,00	10 445,00	4 283,00	6 435,00	9 948,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 619 545	3 449 667	3 489 915	3 487 306	3 660 261

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	372	791	946	880	1 067
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	178	43	55	52	21

L'augmentation du nombre d'échéancier est une tendance de fond qui s'explique en partie par la conjoncture économique difficile pour certains consommateurs, par l'augmentation des volumes facturés en 2025 et, d'autre part, par la pratique de Veolia qui ne refuse qu'exceptionnellement les demandes d'échéanciers tout en faisant la promotion de la mensualisation.

Par ailleurs, en 2025, il y a eu 49 demandes de dégrèvement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Volume écrêté en eau potable				7654	14190
Volume écrêté en assainissement				23066	39198
Nombre de demandes d'écèlement reçues				92	49
Nombre d'écêtements accordés en eau potable				17	23
Nombre d'écêtements accordés en assainissement seul				35	33

L'augmentation des volumes écrtés concerne une importante fuite d'eau chez un particulier de Villefranche sur Saône dont le compteur était multi-estimé et non équipé en radio relevé. L'avoit Warsmann accordé était de 6457 m3 en eau potable et 6610 m3 en assainissement.

DONNÉES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	982	995	1 037	1 068	1 117	4,6%
Nombre d'abonnés (clients)	632	666	663	683	632	-7,5%
Volume vendu (m3)	83 474	75 533	84 714	79 505	93 530	17,6%
COGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 211	1 222	1 233	1 239	1 233	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	581	583	587	588	603	2,6%
Volume vendu (m3)	50 313	53 632	48 299	44 408	54 551	22,8%
DENICE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 570	1 590	1 607	1 603	1 613	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	696	699	719	733	742	1,2%
Volume vendu (m3)	68 670	70 591	67 531	64 863	73 251	12,9%
GLEIZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 424	7 449	7 451	7 569	7 734	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	2 987	3 086	3 156	3 276	3 321	1,4%
Volume vendu (m3)	430 726	384 371	418 728	419 264	442 964	5,7%
LACENAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 033	1 058	1 043	1 063	1 065	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	520	539	542	556	557	0,2%
Volume vendu (m3)	45 044	41 986	40 871	39 827	48 846	22,6%
LIMAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 941	4 969	4 923	4 887	4 847	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	2 011	2 034	2 033	2 025	2 077	2,6%
Volume vendu (m3)	241 906	230 729	260 371	228 043	242 970	6,5%
RIVOLET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	566	570	568	568	568	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	219	217	220	220	225	2,3%
Volume vendu (m3)	18 381	18 661	17 998	17 093	21 709	27,0%
VILLE SUR JARNIOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	837	835	835	838	848	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	387	385	398	403	404	0,2%
Volume vendu (m3)	31 401	31 320	29 059	26 951	33 528	24,4%
VILLEFRANCHE SUR SAONE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	36 711	36 710	36 419	36 349	36 640	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	16 726	16 889	16 967	17 317	17 483	1,0%
Volume vendu (m3)	1 933 769	1 829 971	1 851 736	1 889 625	1 972 453	4,4%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,25	1,35	1,38	1,16	1,15
Nombre d'interruptions de service	31	34	35	30	30
Nombre d'abonnés (clients)	24 762	25 100	25 287	25 805	26 048

2025	Adresse	Date	DN	Durée	Nb d'abonnés impactés	Motifs
Denicé	Grande Rue	06/01/2025	125	0,5	22	Casse conduite
Villefranche	Rue la Fayette	6/1/2025	300	1	100	Fuite branchement
Lacenas	Grande Rue	13/1/2025	125	6	250	Casse conduite
Cogny	Route de Voleine	16/1/2025	100	5	10	Casse conduite
Ville sur Jarnioux	Route de Theizé	20/1/2025	100	1	1	casse conduite
Lacenas	Montée des cholettes	22/1/2025	40	1	2	casse conduite
Cogny	Commune	26/1/2025	150	9		casse conduite
Villefranche	Rue Troussier	30/1/2025	80	1	10	casse conduite
Villefranche	Boulevard Pierre Pasquier	6/2/2025	80	2	4	casse conduite
Cogny	Route du bois du chêne	14/2/2025	60	2	18	casse conduite
Gleizé	Rue du Stade Montmartin	18/02/2025	100	1	10	Fuite branchement
Cogny	Impasse des noyers/ impasse du Corbet/route du Morgon/ Montée de Lachanal	27/02/2025	80	2	18	casse conduite
Cogny	Montée Saint-Claude	18/03/2025	50	1,5	6	Fuite collier
Cogny	Commune entière + Rivolet + le Pirevert (Denicé)	19/03/2025	150	1	Nombre important	Fuite conduite
Villefranche	Rue Ampère	25/03/2025	100	4	10	Fuite collier branchement
Villefranche	Rue du Stade Montmartin	02/04/2025	60	1	4	Fuite canalisation
Ville sur Jarnioux	Chemin Laval	13/05/2025	60	3	10	Fuite canalisation
Ville sur Jarnioux	Impasse des buis	16/06/2025	40	1	5	casse conduite
Rivolet	Route de la Grange du Loup	03/07/2025	80	1	20	Fuite collier

Rivolet	RD504 / Route de la Faguenne	08/07/2025	150	1,5	1	Casse collier
Cogny	Impasse des noyers/ impasse du Corbet/route du Morgon/ Montée de Lachanal	28/08/2025	80	4	18	Casse conduite
Gleize	avenue Armand Chouffet	26/09/2025	80	4,5	40	casse conduite
Cogny	Montée du Montessuis	06/10/2025	80	1,5	19	casse conduite
Gleize	Montée Petite Collonge	02/12/2025	100	3	10	Fuite Conduite Ø100
Arnas	chemin des gardons	06/12/2025	60	2	14	casse conduite
Rivolet	D19/impasse des Beluizes	08/12/2025	60	5	1	casse conduite
Villefranche	Rue Lieutenant Général Chabert / Rue Verdun / Rue Zola	15/12/2025	100	0,5	55	Fuite collier branchement
Ville sur Jarnioux	Chemin du Peineau	21/12/2025	80	3	30	Fuite conduite Ø80 chemin Peineau
Ville sur Jarnioux	Chemin du Peineau	22/12/2025	80	0,5	30	test réducteur
Villefranche	Rue Massenet	30/12/2025	50	1	20	Fuite

6. ANNEXES

6.1. UN DISPOSITIF À VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "odici et moi"

Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.odici.fr

24h/24 et 7J/7



0 969 327 412*

du lundi au vendredi de 8h à 19h / samedi de 9h à 12h**

*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques



Ôdici - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9



Accueil à Villefranche 204 rue François Meunier Vial

Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h



Le +

Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif





Territoire Rhône Saône Confluence



Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

Icon	Value	Category
	85	contrats collectivités et industriels
	109 941	abonnés desservis en eau potable
	194	agents à votre service
	9	installations de production d'eau potable
	36	usines de dépollution

CONTACT CONSOMMATEURS



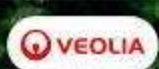
Appli
"Veolia & moi"

eau.veolia.fr - 09 69 32 34 58

 **TERRITOIRE RHÔNE SAÔNE CONFLUENCE**
204 rue François Meunier Vial
69400 Villefranche-sur-Saône

 **SIÈGE BIS**
1 rue des Bruyères
69330 Pusignan

 **SIÈGE DE LA RÉGION CENTRE-EST**
2-4 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin
04 26 20 61 00



www.veolia.fr

6.2. ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.2.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.2.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.3. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SD



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire **Coeur des Alpes Jura** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire **Terres de Bourgogne** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire **Coeur des Alpes Jura** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire **Terres de Bourgogne** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).



1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ⚡ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ⚡ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).



Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- △ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
 - △ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- △ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- △ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- △ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- △ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- △ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- △ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.



2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :

DB13839AC08F48D

Région Centre Est
2-4 avenue des Caruts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.4. DÉTAIL DES ANALYSES QUALITÉ D'EAU

PC - Champ captant de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	23.7	25.4	27.1	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	267	306.15	367	20	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.15	7.2	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.26	7.27	7.28	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.15	7.37	7.63	18	Unité pH	
TH Calcique	21.375	30.11	41.55	20	°F	
TH Magnésien	2.478	3.207	3.57	20	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	20	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.9	25.093	30.05	20	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.8	33.269	45.1	20	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	18	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	20	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.21	0.28	2	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.8	16.55	17.3	2	°C	
Fer dissous	0	5.923	88	52	µg/l	
Fer total	0	11.018	210	55	µg/l	
Manganèse dissous	0	88.34	620	50	µg/l	
Manganèse total	0	95.386	857	57	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.167	0.183	0.198	2	µg/l	

Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0.007	0.02	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0.01	0.02	2	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0.008	0.015	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.026	0.052	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0.012	0.023	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0.056	0.06	0.063	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0.013	0.026	2	µg/l	
Calcium	85.5	120.44	166.2	20	mg/l	
Chlorures	22	142.265	430	49	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	536	833.95	1739	20	µS/cm	
Magnésium	5.9	7.635	8.5	20	mg/l	
Potassium	1.5	1.97	3	20	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.78	14.215	14.65	2	mg/l	
Sodium	12.3	40.02	196	20	mg/l	<= 200
Sulfates	22	51.55	91	20	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.492	0.7	20	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	8.3	20.95	33.6	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.031	0.033	0.034	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.006	0.038	53	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.016	0.043	53	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.006	0.042	53	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	20	mg/l	<= 4
Nitrates	7.4	22.963	47	57	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.148	0.456	0.9	20	mg/l	
Nitrites	0	0.002	0.02	20	mg/l	
Orthophosphates	0.029	0.073	0.66	20	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	18	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	20	µg/l	<= 100
Bore	19	19	19	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0.001	0.015	18	mg/l	
Fluorures	110	115	120	2	µg/l	<= 1500
Fluorures	110	123.333	150	18	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.027	0.104	18	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	

Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0.21	0.235	0.26	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0.39	0.475	0.56	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.19	0.19	0.19	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	9.389	37.69	52	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	8.832	37	52	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.2	0.22	0.24	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.557	1.7	52	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Bromacil	0.006	0.008	0.01	2	µg/l	<= 2
Chloridazone desphényl	0.057	0.058	0.059	2	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.014	0.014	0.014	2	µg/L	<= 2
Chlorothalonil SA (R417888)	0.035	0.038	0.04	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0.007	0.06	0.12	53	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.028	0.18	53	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.139	0.35	53	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	16	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	16	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	16	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	16	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0.002	0.004	16	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	16	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	16	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.003	0.007	0.013	16	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0.002	0.005	16	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.003	0.012	16	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.003	0.006	16	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	16	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	16	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0.002	0.003	16	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.013	0.035	16	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.007	0.013	16	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	16	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.006	0.017	16	µg/l	
Acide trifluoroacétique	0.44	0.778	1.43	12	µg/L	

(PFTTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	16	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	16	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.015	0.02	0.023	4	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.009	0.04	16	µg/l	<= 2
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0	0.01	0.029	53	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.01	0.02	53	µg/l	<= 2
Terbuthylazine	0	0.001	0.009	53	µg/l	<= 2

Diuron	0	00	0.006	53	µg/l	<= 2
--------	---	----	-------	----	------	------

UP - Station de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	3	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	295	303	313	5	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.375	7.5	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.305	7.32	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.546	7.63	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	25.55	28.131	29.55	9	°F	
TH Magnésien	2.856	3.113	3.276	9	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	16	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24	24.671	25.65	17	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.4	31.271	33.09	21	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	17	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.086	0.24	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.4	15.108	16.2	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.333	28	21	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.082	0.122	0.184	4	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	10	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.006	0.024	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.01	0.04	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Calcium	102.2	112.522	118.2	9	mg/l	
Chlorures	59	73.765	85	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	637	788.118	926	17	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.8	7.411	7.8	9	mg/l	
Potassium	1.8	1.878	2	9	mg/l	
Sodium	30.7	37.478	45.1	9	mg/l	<= 200
Sulfates	45	47.941	54	17	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.451	0.88	17	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.006	0.1	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	20.647	24	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.34	0.413	0.48	17	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.032	0.066	0.29	9	mg/l PO4	
Aluminium total	0	0	0	9	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Baryum	0.067	0.072	0.081	4	mg/l	<= 0.7
Bore	13	17	19	4	µg/l	<= 1500
Cuivre	0	0	0	5	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	120	122.222	140	9	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	5	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0.103	0.17	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0.21	0.247	0.27	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.055	0.108	0.14	3	µg/l	

Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	1.05	1.548	2.65	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0.95	1.363	2.4	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.1	0.127	0.14	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0.1	0.185	0.25	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	4	µg/l	
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0.005	0.021	4	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.007	0.024	10	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0	0.003	0.013	10	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.008	0.063	10	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	00	0.001	4	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.003	4	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.001	0.001	0.002	4	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.003	0.004	0.004	4	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.001	0.002	4	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0.001	0.001	4	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.002	0.006	0.013	4	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.004	0.006	0.008	4	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.003	0.004	0.006	4	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.002	0.008	0.015	4	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.014	0.024	0.032	4	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	

PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0.038	0.047	0.053	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	59	60	63	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.04	0.041	0.042	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0.093	0.095	0.098	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.22	0.279	0.36	12	mg/l	
Chlore total	0.27	0.339	0.41	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.4	2.2	2.8	4	µg/l	
Chloroforme	0.21	0.273	0.3	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.8	1.4	1.9	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.14	0.235	0.31	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.55	4.108	5.3	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	3	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	3	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	3	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	3	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	3	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	3	µg/l	
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	3	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	

Toluène	0	0	0	3	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	3	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	3	µg/l	
Atrazine	0	0.001	0.005	10	µg/l	<= 0.1

ZD - Bas Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	28	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	28	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	29	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	29	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	29	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.385	7.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.78	7.78	7.78	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.149	0.81	28	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.3	14.133	22.6	33	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	11	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	716	716	716	1	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	724	793.179	847	28	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.248	0.36	33	mg/l	
Chlore total	0.14	0.268	0.39	19	mg/l	
Bromoforme	8	8	8	1	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.5	4.5	4.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1	1	1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.5	13.5	13.5	1	µg/l	<= 100

ZD - Carra - Signerin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.8	16.925	22.8	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	719	719	719	1	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	640	765.5	823	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.11	0.158	0.18	4	mg/l	
Chlore total	0.16	0.198	0.22	4	mg/l	

ZD - Haut Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	26	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	26	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.039	0.31	26	NFU	<= 2
Température de l'eau	5.2	12.166	19.2	29	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	637	765.923	921	26	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.11	0.187	0.35	29	mg/l	
Chlore total	0.12	0.193	0.23	6	mg/l	

ZD - Moyen Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	40	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	40	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	41	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	41	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	41	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.8	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.77	7.77	7.77	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.122	0.93	41	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.2	14.198	23.5	49	°C	<= 25
Fer total	0	20.333	79	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	700	711	722	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	675	789.561	918	41	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19	19.5	20	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.38	0.39	0.4	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.002	0.013	7	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.018	0.031	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	

Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0.055	0.11	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.055	0.07	0.084	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.029	0.057	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)peryène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)peryène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0.011	0.011	0.011	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.025	0.044	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.018	0.026	0.033	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.257	0.56	49	mg/l	
Chlore total	0.07	0.247	0.38	23	mg/l	
Bromoforme	3.8	6.5	8.2	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.183	0.39	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.3	4.1	5.2	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.45	0.983	1.3	3	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	6.71	11.767	14.3	3	µg/l	<= 100
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	

Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	

ZD - Réseau de distribution CAVIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	66	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	264	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	264	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	275	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	275	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	275	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	6.6	7.295	7.7	66	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.46	7.6	7.92	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	77	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	77	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	75	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	75	Qualitatif	
Turbidité	0	0.082	1.5	273	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	13	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	13	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.9	15.366	27.1	407	°C	<= 25
Fer total	0	1.21	15	42	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	56	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	696	712.286	724	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	392	773.3	934	273	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.004	0.22	77	mg/l	<= 0.1
Nitrates	21	23	25	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.42	0.46	0.5	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.002	0.021	40	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	13	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Cadmium dissous	0	0	0	1	µg/l	
Chrome total	0	0.023	0.3	13	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.014	0.097	13	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	13	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	13	µg/l	<= 10

Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	13	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0.14	0.14	0.14	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.074	0.074	0.074	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.095	0.095	0.095	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	13	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	13	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	13	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
1 MéthylNaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.316	19	407	mg/l	
Chlore total	0	0.383	23	254	mg/l	
Bromoforme	1.9	4.315	8.8	13	µg/l	
Chloroforme	0	0.264	2.1	13	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	2.715	6.2	13	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.66	2.7	13	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	3	7.955	19.8	13	µg/l	<= 100
Bromobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	1	µg/l	

Butyl benzène-ter	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	

6.5. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. À défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service.

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité. L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024. Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.

- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022. Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime

dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.6. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. CERTIFICATS ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat.

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, consultable on www.afnor.org, stands as real-time evidence of the company's certification.
Attestation de Certification ISO 50001 : Certification of the company's energy management system. Pour en savoir plus, consultez le
DOPARC, le portail de l'AFNOR Certification. Ce document est un document de l'AFNOR Certification. Son utilisation est soumise à la
licence d'utilisation de l'AFNOR Certification. AFNOR est un organisme reconnu ISO 9001 et ISO 14001.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Cet document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique communiqué sur www.afnor.org fait foi en temps réel de la certification de l'entreprise. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation: CDFPAC n° 45201. Certification du Système de Management. Points d'application sur www.afnor.org. CDFPAC accréditation n° 45201. Management System Certification. Scope available on www.afnor.org. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2011-2024 AFNOR.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 62 80 00 - F +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seuls les certificats électroniques consultables sur <https://afnor.org> sont valides en tant que certificats de l'organisme. Les certificats électroniques originaux sont disponibles sur <https://afnor.org>.
Only the electronic certificates accessible on <https://afnor.org> are valid as certificates of the organization. The original electronic certificates are available on <https://afnor.org>.
AFNOR Certification n° 40001, Management Systems Certification, Recognized on <https://afnor.org>.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le droit de reproduire. © 2015 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 62 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service. Cette notion a disparu en 2025 avec la réforme de la redevance.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre

de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. AUTRES ANNEXES



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com